



ÉTUDES STATISTIQUES

Série **M** N° **4**, Rev. **2**

**CLASSIFICATION
INTERNATIONALE TYPE,
PAR INDUSTRIE,
DE TOUTES LES BRANCHES
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

NATIONS UNIES

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
BUREAU DE STATISTIQUE DES NATIONS UNIES

ÉTUDES STATISTIQUES

Série **M** No **4**, Rev. **2**

**CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE,
PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**



NATIONS UNIES
New York, 1969

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/STAT/SER.M/4/REV.2

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
Numéro de vente: F.68. XVII.8

Prix: (E.-U.) 1,00 dollar
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1
Première partie. Principes fondamentaux et utilisation de la classification	5
A. Objet et nature de la classification	5
B. Critères utilisés pour la construction de la classification	10
C. Unités statistiques	15
D. Classement de l'unité statistique	25
E. Articulation et codage décimal du système de classement ...	27
F. Utilisation de la CITI	28
Deuxième partie. Nomenclature des branches, catégories et classes ..	32
Troisième partie. Classification détaillée	34
1. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	34
2. Industries extractives	35
3. Industries manufacturières	36
4. Electricité, gaz et eau	50
5. Bâtiment et travaux publics	51
6. Commerce de gros et de détail; restaurants et hôtels	52
7. Transports, entrepôts et communications	53
8. Banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises	54
9. Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels	56
0. Activités mal désignées	60
Quatrième partie. Différences entre le nouveau texte de la classification et les versions précédentes	61
1. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	61
2. Industries extractives	62
3. Industries manufacturières	62
4. Electricité, gaz et eau	70
5. Bâtiment et travaux publics	70
6. Commerce de gros et de détail; restaurants et hôtels	70
7. Transports, entrepôts et communications	71
8. Banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises	72
9. Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels	72
0. Activités mal désignées	74

INTRODUCTION

Le texte primitif de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) a été adopté en 1948. Le Conseil économique et social a adopté à ce sujet la résolution suivante :

"Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la recommandation de la Commission de statistique relative à la nécessité d'assurer la comparabilité internationale des statistiques économiques,

Prenant acte de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique que la Commission de statistique a établie avec les avis et le concours des gouvernements des Etats Membres,

Recommande que tous les gouvernements des Etats Membres utilisent la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique :

- a) Soit en adoptant ce système de classification comme norme nationale,
 - b) Soit en mettant leurs données statistiques en harmonie avec ce système, afin de réaliser la comparabilité sur le plan international."
- /149 A (VII)/.

Le texte primitif de la CITI a été largement utilisé, tant sur le plan national que sur le plan international, pour classer les données selon le genre d'activité économique lors de l'établissement de statistiques de la population, de la production, de l'emploi, du revenu national et autres statistiques économiques. Un certain nombre de pays se sont fondés sur la Classification internationale type pour établir leur nomenclature nationale des branches d'activité économique. Beaucoup d'autres ont considérablement amélioré la compatibilité entre leur classification industrielle et la CITI en veillant, dans toute la mesure possible, à ce que les catégories ultimes de la classification nationale correspondent à un seul des groupes de la Classification internationale type. Un nombre croissant de pays ont établi certaines de leurs séries statistiques d'après la CITI. L'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes internationaux ont utilisé la Classification internationale type pour publier et analyser des données classées selon le genre d'activité économique.

A l'usage, on s'est aperçu qu'il était nécessaire de reviser périodiquement la structure et la définition des rubriques de la Classification internationale, ainsi que les principes fondamentaux de la Classification. L'organisation de l'activité économique se modifie et de nouveaux types d'activité économique acquièrent de l'importance. De nouvelles circonstances se présentent dans lesquelles on a besoin, à des fins analytiques, de données classées selon le genre d'activité économique. L'expérience pratique que l'on a continué d'acquérir de la CITI montre que, sur certains points, la Classification internationale type devrait être amplifiée, précisée ou de toute manière améliorée. C'est pourquoi la Commission de statistique a entrepris, entre 1956 et 1958 et de nouveau entre 1965 et 1968, d'examiner et de reviser la CITI. Chaque fois, la Commission a souligné la nécessité de préserver le plus possible la comparabilité entre la version révisée et les versions antérieures de la CITI, tout en apportant à la Classification internationale les retouches, modifications et autres améliorations nécessaires.

La première version révisée de la CITI est parue en 1958 dans la publication intitulée "Etudes statistiques, Série M, No 4, Rev.1", après avoir été examinée par la Commission statistique à sa dixième session^{1/}. La présente publication contient la deuxième version révisée de la Classification internationale type. Ce texte a été examiné par la Commission de statistique à sa quinzième session, tenue en février-mars 1968. A l'issue des débats sur cette question, la Commission a prié le Secrétaire général de préparer et de faire paraître une publication consacrée à la CITI révisée, en tenant compte des conclusions de la Commission, et d'appeler l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées sur la Classification internationale type révisée [résolution 4 (XV)].

^{1/} Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Etudes statistiques, Série M, No 4, Rev.1, Nations Unies, New York, 1958.

La présente version de la CITI est fondée sur l'étude de l'expérience acquise au cours des dix dernières années par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres organismes dans l'utilisation de la Classification internationale type et sur une comparaison détaillée de cette classification et des classifications industrielles nationales de pays dotés de systèmes économiques différents et ayant atteint divers stades de développement économique et social. Etant donné le rôle central que la CITI joue dans la comparaison et l'analyse, à l'échelon international, d'une gamme étendue de statistiques, on s'est tout particulièrement attaché à faire en sorte que la CITI soit pleinement compatible avec la structure économique des différents pays du monde et avec leurs méthodes et besoins statistiques. La présente version de la Classification internationale type reflète également les changements importants survenus depuis dix ans dans l'importance relative et l'organisation de divers types d'activité économique. Elle tient compte en outre de l'utilisation qui peut être faite de la classification industrielle pour certains types d'études auxquels on s'intéresse de plus en plus tels que l'analyse des relations interindustrielles, l'étude de la production et de la consommation des services éducatifs, sanitaires et autres services sociaux, et l'analyse des résultats financiers obtenus par les entreprises.

Afin d'accroître encore l'utilité de la CITI comme moyen de rassembler et d'analyser des données comparables sur le plan international, on a porté de trois à quatre le nombre des niveaux de classement de la CITI. Le nouveau degré de classement - la catégorie - vient s'insérer entre le premier et le deuxième niveaux de classement de la version précédente de la CITI. Les branches, classes et groupes de la présente version de la Classification internationale type correspondent d'une manière générale aux branches, classes et groupes de la version antérieure. Un certain nombre de classes qui n'avaient pas été subdivisées dans la version précédente de la CITI sont maintenant fractionnées en groupes. Cette modification devrait en principe faire de la CITI un meilleur instrument d'analyse des statistiques économiques.

Grâce à ce nouveau niveau de classement, la CITI pourra servir à classer selon le type d'activité économique les entreprises aussi bien que les établissements et les unités fonctionnelles. On considère que les branches et les catégories se prêtent au classement des entreprises et d'autres unités

statistiques similaires. Chacun des quatre niveaux de classement de la CITI peut être utilisé pour classer les établissements ou les unités fonctionnelles par branche d'activité économique.

On trouvera dans la première partie du présent ouvrage un exposé des principes fondamentaux de la CITI et des indications sur la manière de l'utiliser. La troisième partie contient la nomenclature détaillée de la nouvelle CITI, et la quatrième partie indique les différences de fond existant entre le texte primitif et le nouveau texte.

PREMIERE PARTIE. PRINCIPES FONDAMENTAUX ET UTILISATION DE LA CLASSIFICATION

A. Objet et nature de la classification

1. Généralités

Le détail avec lequel il est nécessaire de classer les données selon le genre d'activité économique varie suivant les pays. Les particularités géographiques et historiques, l'inégalité du développement industriel et de l'organisation des activités économiques, peuvent entraîner des différences dans la manière dont les divers pays jugent nécessaire et possible de classer les données d'après l'activité économique ainsi que des inégalités dans le degré de détail de ce classement. Le degré de détail qu'exige la comparabilité internationale des données ne coïncide généralement pas avec celui dont on a besoin aux fins des analyses nationales.

La Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) a pour objet de répondre à la nécessité d'obtenir des données classées dans des rubriques internationalement comparables qui correspondent à tel ou tel genre d'activité économique. Elle concilie en quelque sorte les différentes nécessités et possibilités nationales en tenant plus particulièrement compte des besoins internationaux en données comparables. De ce fait, elle n'est pas nécessairement identique à la nomenclature de tel ou tel pays. Elle permet de ranger sous des rubriques distinctes les activités économiques qui présentent de l'importance dans presque tous les pays ou qui, bien qu'elles n'existent que dans certains pays, revêtent un grand intérêt pour l'économie mondiale. En établissant ces subdivisions, la CITI tient compte de la structure de la production rencontrée dans la plupart des pays, à savoir la manière dont les activités économiques sont combinées dans les unités de production et réparties entre elles.

La CITI ne vise donc pas à remplacer les nomenclatures nationales existantes mais à établir un cadre pour la comparaison internationale des diverses statistiques nationales. Lorsqu'une nomenclature nationale diffère de la

Classification internationale type, on peut faire la comparaison voulue en regroupant les chiffres classés selon la nomenclature en question, mais il faut pour cela qu'on puisse se procurer, dans les statistiques du pays, tous les éléments nécessaires à ce regroupement.

Pour rendre possibles les comparaisons internationales, il faut donc que tous les pays adoptent pour leur classification des activités économiques, dans la mesure où leurs propres besoins le permettent, les mêmes définitions et principes généraux. On trouvera exposés ci-après les principes et définitions qui ont été élaborés à cette fin et incorporés dans la Classification internationale type. De ce fait, il sera généralement possible, le cas échéant, de réaligner les classifications nationales sur la Classification internationale type en combinant des subdivisions entières des classifications nationales. Si cela n'est pas toujours faisable, c'est parce qu'il arrive que certaines catégories ultimes de la CITI n'existent pas dans les classifications de certains pays. Dans le cas des pays en question, il se peut que les types d'activité groupés sous une rubrique donnée soient d'importance négligeable ou encore - c'est habituellement le cas - qu'ils soient combinés, au sein d'un établissement ou d'une unité analogue, avec d'autres types d'activité.

Les caractéristiques et la définition des subdivisions de la Classification internationale type se révéleront aussi un guide très utile pour les pays qui élaborent leur première nomenclature des genres d'activité économique ou qui révisent leur nomenclature actuelle. Plusieurs pays ont déjà utilisé la CITI à cette fin.

Les objectifs fondamentaux et les caractéristiques de base des classifications nationales des activités économiques et de la Classification internationale type sont analogues.

Dans les deux cas, les systèmes devraient se prêter à la classification, sur une base comparable, d'une vaste gamme de données de façon que les séries puissent être comparées et raccordées les unes aux autres. Parmi ces données, on peut citer par exemple celles qui concernent la production et les coûts de production, les prix, l'emploi et la main-d'oeuvre, les traitements et les salaires, les actifs corporels, les profits et pertes, les actifs et passifs financiers, les comptes de bilans. Certaines de ces séries de données peuvent être recueillies pour des unités qui sont relativement homogènes du point de vue du type d'activité

économique, par exemple des établissements ou des unités fonctionnelles. En revanche, on ne peut généralement établir des statistiques des profits et pertes, des actifs et passifs financiers et des bilans que dans le cas d'unités moins homogènes, par exemple des entreprises. Il sera possible, bien entendu, de classer les données relatives aux établissements ou aux unités fonctionnelles de façon bien plus détaillée que les données se rapportant aux entreprises. Il sera également souhaitable et nécessaire de classer certaines des séries de données relatives aux unités du type "établissement" de façon plus détaillée que d'autres. C'est pourquoi, pour que les diverses séries de données puissent être utilisées conjointement, les classifications nationales des activités économiques devraient, tout comme la Classification internationale type, comporter plusieurs niveaux de classement qui cadrent les uns avec les autres et dont le degré de détail aille des branches et des catégories aux classes et aux groupes de la CITI.

L'objectif des systèmes de classification nationale aussi bien que des systèmes de classification internationale est de grouper les données économiques selon des genres d'activités dont les caractéristiques soient analogues. Les analogies existant entre les activités rangées sous chaque rubrique, du point de vue des biens produits et des services rendus, des utilisations qui en sont faites, des facteurs de production primaires et intermédiaires, et des techniques de l'organisation et du financement de la production, permettront d'obtenir les données classées qui sont nécessaires pour analyser la structure, le comportement et les rapports intersectoriels d'une économie donnée. Sous l'angle de ces caractéristiques, l'analogie entre les activités qui sont groupées dans une subdivision donnée est bien entendu plus ou moins grande suivant le niveau de classement auquel la subdivision correspond. Pour obtenir les statistiques voulues, il faut appliquer les systèmes de classification nationale des activités économiques, tout comme la CITI, à des données concernant des unités dont le gros des activités correspond aux activités caractéristiques de la rubrique de la classification dans laquelle l'unité considérée doit être rangée.

2. Application aux unités du type "établissement"

La CITI, comme les classifications nationales, est conçue de telle manière que chacun de ses niveaux de classement peut servir à classer les unités du type "établissement" et les unités fonctionnelles selon le genre d'activité économique.

Les groupes de la Classification internationale, c'est-à-dire les subdivisions correspondant au niveau de classement le plus poussé, sont définis de façon à refléter les combinaisons d'activités auxquelles ces unités statistiques se livrent généralement dans la plupart des pays. Les classes, catégories et branches, représentant respectivement des niveaux de classement de plus en plus généraux, ainsi que les groupes, permettent de classer les unités de statistiques selon la nature, la technique et l'organisation de la production.

3. Application aux unités du type "entreprise"

Les groupes et les classes de la Classification internationale sont des subdivisions trop petites pour pouvoir servir à grouper les entreprises ou autres unités analogues selon le genre d'activité économique. Bon nombre d'entreprises sont propriétaires de plusieurs établissements exerçant des activités trop diverses pour être rangées dans une seule classe de la CITI, encore que la plupart des entreprises ne comprennent qu'un seul établissement. Il est probable que les catégories de la CITI englobent une gamme d'activités suffisamment large pour pouvoir servir, en général, à classer ces entreprises. Un nombre appréciable de pays utilisent des subdivisions de leur classification nationale, sensiblement plus détaillées que les catégories de la Classification internationale pour grouper les entreprises selon le type d'activité économique. Les catégories et les branches de la Classification internationale établissent des distinctions fondées d'une part sur la nature et la technique de la production et d'autre part sur les différences qui existent du point de vue de l'organisation et du financement de la production. En employant les subdivisions de la CITI pour classer les entreprises ou les établissements selon le type d'activité économique, on réunit les éléments nécessaires pour comparer et rapprocher entre elles des séries de données relatives à ces deux types d'unité statistique et classées par genres d'activité économique.

L'emploi de la CITI comme moyen de classement selon le type d'activité économique ne peut être recommandé avec autant de conviction dans le cas des entreprises et des unités analogues que dans celui des unités du type "établissement" ou des unités fonctionnelles. L'expérience acquise sur le plan international en matière de classification industrielle des unités économiques est en effet bien plus limitée dans le cas des entreprises que dans le cas des établissements et

unités fonctionnelles. En outre, il est probable que l'on rencontrera, d'un pays à l'autre, une diversité bien plus grande du point de vue de la gamme d'activités et des types d'activité qui peuvent être exercées par des entreprises.

4. Différences entre la CITI et d'autres classifications

La CITI est une classification selon le genre d'activité économique et non une classification des biens et services ou une classification selon la profession. Il importe en particulier de distinguer le classement des unités selon leur genre d'activité économique principal et le classement des biens et services selon le type.

Les établissements ou les unités fonctionnelles sont classés d'après leur activité principale, qui est déterminée essentiellement à partir de la classe principale de biens produits ou de services rendus. Les unités qui sont rangées sous une rubrique particulière de la CITI peuvent fournir plusieurs des articles entrant dans la classe des biens ou services en question et peuvent également fournir des biens ou services qui ne sont pas caractéristiques du genre d'activité économique principal. Il n'en reste pas moins que l'établissement ou l'unité fonctionnelle est l'unité la plus petite, du point de vue du genre d'activité, qui doit être classée d'après le système de classification par activité économique, puisque la gamme des données classées et comparables nécessaires ne peut en général être obtenue pour une unité plus réduite. Par conséquent, si les établissements sont groupés selon la Classification internationale, chaque rubrique comprendra non seulement des établissements qui produisent différents articles de la même classe de biens ou services, mais aussi des établissements exerçant des genres d'activité secondaire en sus du genre d'activité représenté par la rubrique. La Classification internationale par industrie ne fait pas de distinction selon la forme juridique, le lien avec l'autorité directrice ou la nature de l'établissement. Les unités qui exercent la même activité économique sont classées dans le même groupe de la CITI, qu'elles relèvent de personnes morales ou physiques ou de l'Etat, ou que l'entreprise comprenne plus d'un établissement. De même, les unités manufacturières sont classées selon le principal genre d'activité économique qu'elles exercent, que le travail soit effectué à la machine ou à la main, ou que les opérations soient effectuées en usine ou à domicile. Si ces principes ne sont pas appliqués, il n'est pas possible d'assurer la comparabilité, du point de vue

de la classification des activités économiques, entre des pays dont les unités qui produisent des biens ou rendent des services n'ont pas la même forme juridique, ou qui n'en sont pas au même degré de développement économique. Il est possible, bien entendu, d'établir des classifications selon la forme juridique, le lien avec l'autorité directrice ou la nature de l'établissement indépendamment de la classification selon le type d'activité économique.

B. Critères utilisés pour la construction de la classification

1. Types de critères utilisés

On a employé un certain nombre de critères pour définir les rubriques de la CITI.

Une série de critères se rattache à la façon dont les activités sont combinées dans les établissements et réparties entre eux. On a donné la primauté à ce genre de considérations lorsqu'on a défini les groupes de la CITI. Il s'agissait de faire en sorte qu'il soit commode d'utiliser les groupes de la CITI pour la classification des établissements ou des unités fonctionnelles par activité économique et que les unités rangées dans chaque groupe soient aussi analogues que possible par le genre d'activité qu'elles exercent.

La deuxième série de critères se rapporte aux caractéristiques des activités, par exemple au type et aux techniques de production et aux facteurs primaires de production. On a largement tenu compte de ces considérations pour définir les classes et les catégories de la CITI. On a utilisé ce groupe de critères afin que les données classées selon la Classification internationale présentent le maximum d'intérêt aux fins des descriptions, analyses et comparaisons de la structure, du comportement et des rapports caractéristiques des diverses économies du monde.

Pour que les données classées conformément à la CITI permettent d'atteindre ces fins dans le monde entier, on a tenu compte, en établissant les subdivisions de la CITI, des distinctions que font, dans leurs classifications industrielles, des pays qui diffèrent par le système économique et social et par les conditions économiques et sociales : c'est ainsi qu'on a tenu compte, par exemple, de la distinction entre le secteur matériel et le secteur non matériel de l'activité économique dans les pays à économie planifiée. En définissant les subdivisions de la Classification internationale, on a pris en considération également la gamme

des activités qui sont assez fréquemment exercées sous une même autorité directrice et les différences qui peuvent exister entre entreprises du point de vue de l'échelle et de l'organisation des activités, et du point de vue des besoins en capital et du financement.

2. Principaux critères appliqués en ce qui concerne les groupes

Les groupes de la CITI sont définis de manière que deux conditions soient remplies en ce qui concerne la façon dont les activités sont réparties entre les établissements ou unités analogues : la production du type de biens et services qui caractérise un groupe donné doit constituer la majeure partie de la production des unités classées dans ce groupe; et le groupe doit rassembler les unités qui fournissent la majeure partie de la classe de biens ou services qui le caractérise. La première condition doit être remplie si l'on veut que les établissements ou unités analogues puissent être classés uniquement et aisément selon le genre d'activité économique et que les unités rangées dans un groupe donné soient aussi analogues que possible. La deuxième condition renforce le premier critère. Elle est également essentielle si l'on veut raccorder la classification des activités économiques avec celle des marchandises et les séries de statistiques sur les établissements avec celles concernant les biens et services.

Etant donné ces deux conditions, il y a des limites au degré de détail qu'on peut obtenir dans les groupes de la CITI. Les groupes de la Classification internationale doivent être définis en fonction des combinaisons d'activités auxquelles les établissements se livrent généralement dans les divers pays. Les établissements, bien entendu, exercent un certain nombre d'activités diverses et le champ de ces activités varie selon les unités, bien que celles-ci aient en gros le même genre d'activité économique. Ces différences existent entre les établissements d'un même pays, et elles sont plus marquées entre les établissements de pays différents.

Lorsque l'on a défini les groupes de la Classification internationale, l'importance relative des activités à inclure a été largement prise en considération. D'une manière générale, des groupes distincts ont été créés

pour les types d'activité qui se retrouvent dans la plupart des pays, ou qui revêtent un intérêt particulier pour l'économie mondiale. On s'est attaché à inclure dans chaque groupe de la Classification internationale des activités ayant à peu près le même ordre de grandeur. Il n'a pas toujours été possible d'aboutir à ce résultat, dans la mesure où le degré de spécialisation varie considérablement selon les établissements qui exercent les divers types d'activités. L'équilibre de la Classification internationale se ressent également de ce que, pour rendre comparables sur le plan international les données classées selon le type d'activité économique, on a introduit certaines subdivisions supplémentaires au niveau du groupe et à d'autres niveaux de classement.

3. Calcul de taux d'homogénéité

Malgré le soin qu'on apporte à définir les groupes de la Classification internationale, ou le niveau de classement le plus poussé des autres classifications d'activités économiques, de manière à ce que les deux conditions dont il a été question soient remplies, certaines activités des établissements ou unités analogues qui sont classées dans des groupes donnés peuvent être caractéristiques d'autres groupes de la classification. Lorsqu'on rassemble des données classées selon le genre d'activité économique, on a donc intérêt à mesurer l'homogénéité des activités exercées par les unités rentrant dans les diverses subdivisions du système de classification. Ces mesures pourraient servir à indiquer la proportion de la production brute des unités classées dans un groupe donné qui est constituée par la production du genre de biens et services caractérisant la subdivision en question. Le taux d'homogénéité pourrait être calculé pour la production brute totale des unités rangées dans chaque groupe de la classification, ou, ce qui serait préférable, quoique plus compliqué, pour la production brute de chaque établissement. Dans ce dernier cas, les établissements ou unités analogues rentrant dans les diverses rubriques

de la classification seraient bien entendu rangés dans un ordre correspondant aux paliers du taux d'homogénéité caractéristique de la classe des biens et services.

On peut évidemment calculer des taux d'homogénéité se rapportant à la classification des établissements ou des unités fonctionnelles dans les classes ou les catégories, aussi bien qu'à leur classification dans les groupes de la CITI. Il y aura également intérêt à calculer les taux d'homogénéité se rapportant au classement des unités du type "entreprise" dans les catégories de la Classification internationale par industrie. Il arrive que certaines entreprises soient propriétaires d'établissements dont l'activité principale ne relève pas de la catégorie dans laquelle est classée l'entreprise elle-même. Les taux d'homogénéité concernant les unités du type "entreprise" pourraient être fondés sur la valeur ajoutée ou, au besoin, sur la main-d'oeuvre employée par les établissements qui constituent les entreprises. Ils indiqueraient, par rapport au total de la valeur ajoutée ou de la main-d'oeuvre employée par les entreprises, la part des établissements classés dans la même catégorie que l'entreprise propriétaire.

4. Principaux critères à appliquer en ce qui concerne les classes et les catégories

Les principaux critères servant à définir les classes et les catégories de la CITI concernent les caractéristiques des activités exercées par les unités de production qui sont d'une importance capitale lorsqu'il s'agit de déterminer le degré d'analogie dans la structure et le comportement des unités, ainsi que certains rapports économiques. Les principales caractéristiques utilisées à cette fin sont i) la nature des biens produits et des services rendus, ii) les utilisations qui sont faites des biens et services et iii) les procédés, les techniques et l'organisation de la production.

Parmi les autres critères employés pour définir les classes et les catégories, on peut citer la distribution des subdivisions à divers niveaux de classement dans les classifications nationales et les types d'activité fréquemment exercés par les établissements d'une même entreprise. Pour ce qui est de la nature des biens produits et des services rendus, on a tenu compte de leur

composition physique, de leur stade de fabrication et des besoins qu'ils permettent de satisfaire. On s'est également préoccupé de déterminer si, dans les classifications des pays à économie planifiée, les biens et les services étaient considérés comme résultant d'une activité économique matérielle ou non matérielle. La différenciation des subdivisions de la CITI selon la nature des biens produits et des services rendus sert de base au regroupement des unités de production d'après les analogies entre les matières premières utilisées, les sources de la demande et les débouchés qui s'offrent aux articles en question, et d'après les liens qui existent entre ces différents facteurs.

Les critères relatifs aux unités économiques (par exemple, ménages, producteurs) et aux utilisations (par exemple, consommation finale, formation de capital) auxquelles aboutissent les biens et services accentuent l'importance des considérations qui ont trait au stade de fabrication des articles produits et aux besoins qu'ils permettent de satisfaire. Si l'on applique ces critères pour définir les classes et les catégories, la CITI permet de distinguer mieux les unités de production selon les sources de la demande et les débouchés qui s'offrent à leur production et de les raccorder entre elles et au reste de l'économie. On a également utilisé ces critères pour disposer les groupes à l'intérieur des classes et les classes à l'intérieur des catégories. La cohérence de la triangulation des données disposées selon la CITI s'en trouve ainsi améliorée.

Pour diverses fins analytiques, il est important de grouper les unités de production selon les analogies existant entre elles dans la structure des coûts, l'importance relative du capital fixe et la main-d'oeuvre employée, la productivité relative et l'échelle des opérations. Les critères relatifs au procédé, à la technique et à l'organisation de la production, reliés à la nature des biens et services, fournissent les éléments permettant de grouper les établissements de cette manière. En employant ces critères, par ailleurs, on obtient dans la Classification internationale au niveau de la catégorie, des subdivisions dans lesquelles une distinction est faite selon l'ordre de grandeur et les principales sources de financement des besoins en capital des entreprises.

Selon les subdivisions, on a accordé une importance variable aux types de critères décrits ci-dessus pour différencier et arranger les rubriques de la CITI. Cette importance relative a été fonction de la nature, du degré de

complexité et de l'organisation des activités en question. Dans un certain nombre de cas, par exemple dans la production de l'industrie alimentaire, de l'industrie textile, des industries de l'habillement et du cuir, dans la production de machines et de matériel et dans les services, les divers aspects susmentionnés sont généralement si étroitement liés qu'il n'y a pas lieu de se demander s'il faut leur assigner une importance plus ou moins grande, ou un ordre de priorité. S'agissant des biens intermédiaires, on a fréquemment insisté davantage sur la composition physique des biens et leur degré d'élaboration. Dans le cas des biens très élaborés, on a souvent accordé plus d'importance à l'utilisation finale des biens et aux procédés, à la technique et à l'organisation de la production qu'à la composition physique des biens produits.

C. Unités statistiques

Les unités statistiques dont l'activité peut être classée conformément à la CITI sont définies ci-après.

1. Etablissements

L'établissement est théoriquement une unité économique qui, sous un régime de propriété ou de contrôle unique (c'est-à-dire sous l'autorité d'une entité juridique unique) exerce exclusivement ou principalement, un seul type d'activité économique, en un lieu unique - exploitation agricole, mine, usine, atelier, magasin ou bureau. Cet établissement type se rencontre souvent dans les enquêtes sur l'agriculture, l'industrie extractive ou manufacturière et la distribution. Dans tous ces cas, une seule entité juridique exerce une certaine classe d'activité économique en un seul lieu, c'est-à-dire dans une zone d'un seul tenant. Toutefois, en pratique, on ne peut pas toujours s'en tenir strictement à la notion théorique de l'établissement.

Dans certains cas, il arrive qu'une entité juridique exerce un type d'activité en plusieurs lieux voisins, par exemple dans la même municipalité, ville ou autre zone géographique limitée, et ne peut fournir de données complètes pour chaque lieu. Si l'on tient compte de tous les lieux où un établissement exerce ses activités, on ne s'écarte habituellement pas beaucoup de la notion théorique, mais en général il vaudrait mieux se limiter au moins aux lieux distincts qui se trouvent dans la plus petite zone géographique pour laquelle des données sont recueillies fréquemment.

Dans d'autres cas, l'entité juridique peut exercer plusieurs genres d'activité économique en un seul endroit ou en plusieurs endroits voisins. L'organisation de l'entreprise et sa comptabilité (financière et autre) peuvent être telles qu'il n'est pas possible d'établir séparément, pour chacun des divers types d'activité exercée, des données sur les productions et sur les facteurs de production correspondants. Il faudra alors prendre pour unité statistique l'unité locale, c'est-à-dire l'ensemble des activités économiques exercées par l'entité juridique en un seul lieu ou dans la zone quelque peu plus vaste définie ci-dessus. Cependant, si les diverses activités d'une unité locale donnée sont importantes et sont généralement exercées chacune dans des établissements distincts, ou si la plupart des entités juridiques sont en mesure de fournir des renseignements sur les diverses activités prises séparément, on devrait s'efforcer de scinder l'unité locale en unités statistiques pouvant être comparées aux établissements qui peuvent être définis dans la plupart des cas.

L'organisation et la comptabilité des unités de production, et les restrictions qu'elles imposent à l'obtention de données statistiques, doivent bien entendu être prises en considération dans la définition de l'établissement qui doit être utilisée dans la pratique. L'établissement sera donc défini en pratique comme suit : c'est la combinaison, sous une même autorité directrice, d'activités et de ressources en vue de la production - souvent en un seul lieu mais parfois en plusieurs lieux voisins - du groupe le plus homogène de biens ou de services pour lequel il existe une comptabilité distincte dont on peut tirer les données relatives à la production de ces biens ou services ainsi qu'aux matières, à la main-d'oeuvre et aux ressources physiques qui sont utilisées (directement ou indirectement) pour cette production. Cette définition de l'établissement devrait permettre d'utiliser la même unité pour établir diverses séries de statistiques concernant la production de biens et de services et les facteurs intermédiaires, la main-d'oeuvre et les ressources physiques qui concourent à cette production. Si l'on utilise l'établissement comme unité statistique, il faudra le définir dans chaque cas de façon identique, afin que les différentes séries soient comparables.

Si l'on fait dépendre la subdivision des entités juridiques à activités multiples en établissements de l'existence de comptabilités ou de données séparées, on obtient dans la plupart des cas des établissements et des unités locales qui coïncident. En d'autres termes, la comptabilité tenue ne permet généralement pas

de rassembler les données voulues sur des combinaisons d'activités plus homogènes que celles qui sont habituellement exercées par l'entité juridique en plusieurs emplacements. On en arrive à un établissement qui, souvent, exerce une gamme d'activités liées entre elles. Dans le cas d'unités locales très importantes exerçant plusieurs activités différentes, il faudrait s'efforcer de subdiviser ces unités en établissements distincts, de façon à faire coïncider la gamme des activités exercées par chaque unité avec celle qui caractérise habituellement les établissements séparés.

2. Unités fonctionnelles

L'unité fonctionnelle diffère de l'établissement en ce sens qu'il n'y a pas de limite à la zone géographique où un genre donné d'activité est exercé par une seule entité juridique. Lorsqu'il s'agit d'activités économiques comme le bâtiment et les travaux publics, les transports et les communications, une unité juridique peut exercer le même genre d'activité dans une vaste région; elle n'établit sans doute pas de comptabilité de la production et des facteurs de production des biens et services pour diverses parties de cette région. Dans le cas de telles activités, il est nécessaire de se servir de l'unité fonctionnelle plutôt que de l'établissement. Il peut être parfois souhaitable et possible d'utiliser des unités fonctionnelles correspondant aux grandes subdivisions d'un pays (régions, Etats, etc.) où les entreprises s'adonnent à des activités de construction, de transport ou de communication. Naturellement, cela dépend de la mesure dans laquelle on a besoin de données géographiques pour ces activités, ainsi que de la façon dont les entreprises organisent et tiennent leur comptabilité.

Des problèmes analogues se posent lorsqu'on définit l'unité statistique à adopter dans le cas de la production et de la distribution d'électricité et de gaz, de l'exploitation forestière et de la pêche. Pour l'électricité et le gaz, on peut parfois utiliser des unités statistiques constituées par chacun des réseaux d'unités de production d'une entreprise et par le système de distribution correspondant, plutôt que par tous ses réseaux. Les transformateurs et survolteurs de chaque réseau d'électricité devraient évidemment être englobés dans ces unités statistiques. Il peut être également intéressant et possible de subdiviser les activités des entreprises d'exploitation forestière ou de pêche

en unités statistiques constituées respectivement par des chantiers ou équipes, ou par des bateaux ou flotilles de bateaux de pêche travaillant ensemble, quel que soit le territoire où les unités statistiques exercent ces activités. Ces unités statistiques seraient, pour l'essentiel, des établissements.

Dans certains cas, il peut être commode d'employer l'unité fonctionnelle plutôt que l'établissement, aux fins des enquêtes mensuelles ou trimestrielles. Par exemple, pour ce qui est de la formation de capital fixe, des stocks, des nouvelles commandes, ou des ventes, on peut disposer rapidement de données mensuelles ou trimestrielles pour les unités fonctionnelles, mais non pour les établissements; et l'intérêt présenté par la classification de ces séries de données selon l'emplacement géographique ou la dimension des unités statistiques peut être minime. En pareil cas, il y aura intérêt à définir le rapport entre les unités fonctionnelles employées et les établissements utilisés comme unités dans d'autres enquêtes.

3. Unités auxiliaires

Les unités auxiliaires fournissent des biens ou services non durables destinés uniquement ou essentiellement à l'unité (ou aux unités) de production dont elles sont issues. Ces biens et services ne deviennent pas partie intégrante de la production des unités mères et sont généralement obtenus grâce à des activités subsidiaires et de soutien qui font intégralement partie des activités de la plupart des établissements.

D'après cette définition, on ne peut considérer comme unités auxiliaires les types d'unités suivants :

- i) Les unités qui produisent des biens ou effectuent des travaux qui sont une partie de la formation de capital. Si l'on dispose de données distinctes sur ces biens ou sur ces travaux, il faudra considérer ces unités comme des établissements ou des unités fonctionnelles distinctes et les classer sous la rubrique correspondant à leur activité propre. Les unités le plus souvent visées ici sont celles qui effectuent des travaux de construction pour le compte de l'unité mère. Cette façon de procéder est conforme à la méthode employée dans la CITI, où les unités de construction pour compte propre sont classées dans l'industrie du bâtiment lorsqu'on possède des données à leur sujet.

- ii) Les unités qui, en plus des biens ou services fournis à leur unité mère, vendent à d'autres une partie importante de leurs produits ou services. Si l'on a des données distinctes sur cette activité, il faudra traiter ces unités comme des établissements distincts et les classer sous la rubrique correspondant à leur activité propre.
- iii) Les unités qui produisent des biens devenant ensuite une partie intégrante de la production de l'unité mère; il peut s'agir de boîtes, de récipients, etc., fabriqués par un service de l'entreprise pour l'emballage de ses produits. Comme dans les cas précédents, si l'on dispose de données distinctes à ce sujet, les unités exerçant ces activités devront être considérées comme des établissements distincts et classées dans la rubrique correspondant à leur activité propre.

Le meilleur exemple d'unité auxiliaire est le service administratif central. D'autres exemples d'unités auxiliaires sont fournis par les entrepôts, garages, ateliers de réparation ou centrales électriques, qui sont essentiellement au service de leurs unités mères. Pour classer ces unités auxiliaires, on peut être amené à établir des distinctions selon la fonction remplie, et non pas selon le type d'activité économique comme le fait la CITI.

Si les activités auxiliaires sont exercées au profit d'une seule unité statistique, ces activités et les ressources qu'elles mettent en jeu devront former une partie intégrante des activités et ressources de l'unité statistique mère. Cependant, si les activités principales de l'unité statistique et les activités auxiliaires correspondantes ne s'exercent pas dans la même zone géographique - il s'agit ici des zones délimitées aux fins d'enquêtes statistiques - il serait bon de rassembler, pour les catégories de données qui doivent être classées en fonction de ces zones géographiques, des renseignements supplémentaires distincts en ce qui concerne les unités auxiliaires.

Lorsque les activités auxiliaires sont organisées de manière à aider plusieurs unités statistiques ou une entreprise comprenant plusieurs unités, elles constituent une unité auxiliaire centrale. Si l'on peut fournir, pour cette unité, les données nécessaires, on peut la considérer comme une unité distincte. Il faudra généralement la classer sous la rubrique de la CITI qui correspond à l'activité principale des unités pour lesquelles elle travaille. De même, une grande unité auxiliaire, géographiquement séparée, pour laquelle on peut réunir

des données distinctes, pourra être considérée comme une unité statistique distincte même si elle est au service d'une seule unité statistique. Comme dans le cas de l'unité auxiliaire centrale, il faudra la classer sous la rubrique correspondant à l'activité de l'unité statistique pour laquelle elle travaille. Toutefois, dans les deux cas, c'est-à-dire celui de l'unité auxiliaire centrale et celui de la grande unité auxiliaire géographiquement séparée, rien n'empêche de les classer sous des rubriques correspondant à leur activité propre en vue d'établir des tableaux supplémentaires.

Dans certains cas, il peut être contre-indiqué ou difficile de classer les unités auxiliaires centrales, en particulier les services administratifs centraux, selon l'activité principale des établissements qu'ils desservent. Il se peut que l'activité principale représente bien moins de la moitié de l'activité totale des établissements desservis ou encore que les établissements et le service administratif central ne se trouvent pas dans le même pays. C'est pourquoi dans certaines classifications nationales par type d'activité économique on a prévu une rubrique spéciale pour les services administratifs centraux. Cette rubrique spéciale est associée à l'équivalent des activités dénommées dans la CITI "Services fournis aux entreprises", ou est rattachée aux industries manufacturières, au commerce de gros et de détail et peut-être à d'autres branches de la classification nationale. Lorsque c'est la deuxième solution qui est retenue, le service administratif central est classé dans la rubrique spéciale créée dans la branche d'activité économique dont relèvent les activités principales de l'entreprise mère.

4. Unités techniques

L'unité technique est une section ou un département de l'établissement dont l'activité a pour objet direct la production d'une classe de biens fabriqués ou de services rendus par l'établissement ou bien s'exerce à un stade de la production de ces biens et services. Les départements d'un abattoir industriel qui produisent le saindoux, le lard salé ou les conserves de viande illustrent le premier type d'unités techniques, celles qui sont intégrées horizontalement dans l'établissement. Les départements d'une usine textile qui assurent la production des filés, le tissage des étoffes et la teinture des tissus constituent des exemples du second type d'unités techniques, celles qui sont intégrées verticalement dans l'établissement.

On ne peut donc attribuer aux unités techniques la totalité des activités de l'établissement, puisque l'on distingue à part les activités des unités auxiliaires.

L'unité technique est utilisée dans certains pays pour réunir des données sur la production de certains types de marchandises ou de services et sur les apports directs de matériaux et de main-d'oeuvre concourant à cette production. L'unité technique est donc utile pour établir des classifications de marchandises allant plus loin dans le détail que les subdivisions de classifications par activité économique telles que la CITI. Sur la base des unités techniques, on peut répartir les produits caractéristiques d'une activité économique donnée en rubriques au niveau de classement de la nomenclature des produits auquel les groupes de la classification industrielle sont subdivisés une première fois.

5. Unités du type "entreprise"

Deux unités statistiques assimilables à l'entreprise : l'entité juridique et le groupe d'entités juridiques, sont examinées ci-après. La définition de cette unité statistique peut s'appliquer aux entreprises industrielles et commerciales et aux établissements privés à but non lucratif. Il sera également question, dans le texte qui suit, de la définition d'une unité statistique équivalente dans le cas des administrations.

Dans les pays à économie de marché, l'entité juridique peut être une société de capitaux, une société par actions, une entreprise coopérative, une société à but non lucratif, une société en nom collectif, une entreprise individuelle, ou quelque autre forme d'association. Elle possède et gère les avoirs de l'entreprise, conclut des contrats, perçoit tous les revenus de l'entreprise et en dispose, et établit ses propres comptes de profits et pertes, ses bilans, etc. Elle peut se composer de plus d'un établissement, encore qu'un grand nombre d'entités juridiques possèdent un seul établissement ou une seule unité fonctionnelle.

Dans les pays à économie planifiée, l'équivalent de l'entité juridique est l'unité comptable et de gestion désignée sous le nom d'entreprise. Elle conclut des contrats, a un plan de production indépendant, perçoit des revenus et en dispose, possède son propre compte en banque et établit elle-même toutes ses

pièces comptables - elle a par exemple ses comptes de profits et pertes et ses bilans. L'entreprise peut se composer d'un certain nombre d'ateliers, d'usines, de bureaux, etc.

Dans les pays à économie de marché, les groupes d'entités juridiques sont des groupements d'entités contrôlées par les mêmes intérêts. On peut parler de propriété commune lorsque la majorité (c'est-à-dire 50 p. 100 ou plus) des actions ou autres formes de participation au capital de chaque entité juridique appartient aux mêmes intérêts. Dans certains cas, il arrive qu'un groupe d'entités juridiques appartienne aux mêmes intérêts même si les parties intéressées détiennent moins de 50 p. 100 des participations au capital de ces entités. Le fait que des bilans et des états de profits et pertes agrégés sont établis pour l'ensemble d'un groupe d'entités juridiques peut également être considéré comme une preuve que le groupe d'entités est géré comme un tout. Dans d'autres cas, il peut être impossible de définir des groupes d'entités juridiques d'après la participation au capital des entreprises, mais il peut arriver que des états de profits et pertes et des bilans globaux soient élaborés pour les groupes d'entités juridiques contrôlés par les mêmes intérêts. En pareil cas, le groupe d'entités juridiques peut être défini comme le groupe d'entités pour lesquelles des états de profits et pertes et des bilans globaux sont établis.

Dans les pays à économie planifiée, l'équivalent du groupe d'entités juridiques est le combinat, le trust ou autre groupement d'entreprise. Le combinat ou le trust peut se composer d'entreprises participant à la production à divers stades, ou produisant des marchandises diverses à partir de matières premières similaires, ou produisant les mêmes marchandises. On rencontre couramment des exemples du premier type de groupement d'entreprises en unités de gestion plus vaste dans le cas des industries métallurgiques (extraction et transformation), et des industries du cuir et de la chaussure. Les petites entreprises qui fabriquent les mêmes biens de consommation sont assez souvent groupées en trust, essentiellement pour commercialiser leurs produits.

D'une manière générale, il y aura intérêt à utiliser l'entité juridique simple ou son équivalent à certaines fins, et le groupe d'entités juridiques ou son équivalent à d'autres fins. Quant à savoir s'il sera possible d'employer les deux types d'unités, cela dépendra pour beaucoup de la façon dont les

entreprises tiennent et présentent leurs comptes et sont tenues de se déclarer aux organismes officiels et de leur fournir des renseignements.

L'entité juridique ou son équivalent est probablement l'unité la plus homogène du point de vue du type d'activité économique pour laquelle on pourra obtenir des données sur tous les aspects de l'entreprise. Les données disponibles peuvent avoir trait à la production et à l'emploi, aux revenus et aux paiements, au capital fixe et aux actifs et passifs financiers. L'entité juridique est donc peut-être l'unité du type entreprise qu'il sera préférable d'utiliser comme unité statistique quand on aura besoin de classifications relativement homogènes, par activités économiques, d'une gamme étendue de statistiques financières et autres. Cela peut être le cas, par exemple, si l'on cherche à décrire et à comparer la provenance et l'emploi des fonds dans diverses industries ou à rapprocher les données sur le financement de la production et les renseignements sur le niveau de la production et les revenus qu'elle procure.

Toutefois, dans le cas d'entités juridiques qui appartiennent à un groupe d'entités contrôlé par les mêmes intérêts, l'utilisation des revenus, les investissements et les finances du groupe sont vraisemblablement planifiés et gérés comme un tout. Il peut également exister entre les membres d'un même groupe d'entités juridiques des liens financiers de pure forme qui n'ont que peu d'importance, voire aucune. L'emploi du groupe d'entités juridiques est donc préférable lorsque l'on s'intéresse plus spécialement aux données destinées à l'analyse du comportement financier des entreprises et de leurs résultats financiers. Les données dont on a besoin pour cela se rapportent à la provenance et à l'emploi des fonds et aux bilans.

Dans certaines circonstances, il sera également indiqué d'employer le groupe d'entités juridiques comme unité statistique pour recueillir des données sur certains aspects de la production et du revenu des entreprises. Par exemple, il arrive que certaines entités juridiques du groupe n'exercent pas réellement d'activités commerciales; elles peuvent avoir été créées pour des raisons de commodité uniquement. Ou encore, il se peut que de nombreux groupes d'entités juridiques soient fortement intégrés, verticalement ou horizontalement, ou qu'une importance prédominante soit accordée à la production destinée à la vente sur le marché. Le groupe d'unités juridiques est évidemment l'unité statistique la plus appropriée aux fins d'études sur la répartition et la concentration de la propriété.

Quant à savoir si un pays donné peut rassembler des statistiques sur des groupes d'entités juridiques aussi facilement que sur des entités juridiques prises séparément, cela dépend des unités du type "entreprise" qui sont couramment utilisées dans les registres du commerce, les comptes et autres documents disponibles. Lorsque l'entité juridique unique est seule d'usage courant, la mesure dans laquelle ces documents mettent en évidence les liens de propriété entre plusieurs entités juridiques sera un facteur d'importance déterminante. Ces renseignements peuvent alors servir de cadre pour recueillir directement des données sur les groupes d'entités juridiques.

Lorsque l'on rassemble des statistiques sur les entreprises, la définition de l'unité du type "entreprise" qui est utilisée dans les dossiers fiscaux, commerciaux et autres documents administratifs de l'Etat, ainsi que les renseignements que ces dossiers fournissent sur les liens entre les unités considérées, revêtent une importance toute particulière. Ces dossiers officiels servent fréquemment à recueillir des données sur les comptes de profits et de pertes et sur les bilans des entreprises. Ils servent également à élaborer des cadres permettant des enquêtes directes sur les entreprises. La possibilité de rassembler des données sur ces unités statistiques dépend pour beaucoup de la mesure dans laquelle les unités ont pour pratique de tenir et de publier des comptes agrégés de profits et de pertes et des comptes de bilans pour des groupes d'entités juridiques.

Dans le cas de services administratifs qui ne sont pas des services publics ayant leur organisation propre, l'unité statistique appropriée pour rassembler et établir des statistiques financières est d'une manière générale l'autorité administrative, par exemple l'administration centrale, l'administration de l'Etat ou de la province, le comté ou la municipalité. Les divers organes du gouvernement planifient, contrôlent et gèrent collectivement les finances de tous les organismes qui les constituent, par exemple les ministères, départements, bureaux, organismes et offices. Toutefois, il est probable qu'un certain nombre d'organes gouvernementaux seront bien plus hétérogènes, du point de vue du type d'activité économique, que les entités juridiques du secteur privé. Un bon nombre des grands services d'une administration seront classés sous la rubrique de la CITI qui concerne l'administration publique et la défense nationale, mais

d'autres services importants exercent parfois des activités qui doivent être classées dans d'autres rubriques de la Classification internationale, par exemple les services sociaux et les services communautaires connexes, les services annexes des transports, ou les services annexes de l'agriculture. Lorsque l'on doit combiner des données relatives à des entités juridiques du secteur privé et à des administrations qui sont classées selon le type d'activités économiques, il est donc souhaitable d'employer pour les administrations une unité statistique proche de l'entité juridique. On peut avoir besoin de combiner ces données pour établir des statistiques sur les traitements et les salaires, l'emploi ou la valeur ajoutée. L'unité statistique appropriée pourrait être le ministère, le département ou un autre service officiel analogue.

Les suggestions présentées dans le paragraphe qui précède ont un caractère provisoire. Avant de pouvoir présenter des recommandations définitives à l'échelon international, il faudra continuer à recueillir et à étudier des renseignements sur ce qui se fait dans les différents pays.

D. Classement de l'unité statistique

1. Unités du type "établissement" et unités fonctionnelles

Chaque établissement ou unité fonctionnelle sera rangé dans le groupe de la CITI qui correspondra à son activité principale ou au groupe de ses activités principales, lesquelles seront en général déterminées d'après les produits que l'établissement ou l'unité vend ou expédie à d'autres unités ou d'après les services que l'établissement ou l'unité fournit à d'autres unités. L'idéal serait de pouvoir déterminer les biens ou services principaux en se référant à la "valeur ajoutée" des produits vendus ou services fournis. Mais il est généralement impossible, en pratique, d'obtenir ces renseignements pour tel ou tel bien ou service; il faut alors adopter d'autres critères qui, espère-t-on, donneront à peu près les mêmes résultats. Aussi recommande-t-on que, dans la plupart des cas, l'activité principale ou le groupe d'activités principales de l'établissement ou de l'unité fonctionnelle soient déterminés d'après la proportion de la production brute que l'on peut attribuer aux biens ou services liés à ces activités. Les biens et services en question devraient représenter la majeure partie de la production brute de l'unité. Quand ce principe ne convient manifestement pas, les

types d'activités principaux doivent être déterminés d'après la proportion de main-d'oeuvre employée à ces activités. C'est le cas lorsque la proportion de la production brute représentée par la valeur ajoutée dans l'établissement ou l'unité fonctionnelle en question diffère considérablement d'une catégorie de produits finals à l'autre.

Dans quelques cas, parmi les activités de l'établissement ou de l'unité fonctionnelle, certaines et non des moindres relèvent de plus d'un des groupes de la CITI. La chose devrait être rare, puisque chacun des groupes correspond à une combinaison d'activités constatée dans les divers pays. Elle peut se produire en cas de concentration verticale (l'abattage des arbres combiné avec le travail de scierie, l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie, ou la production de fibres synthétiques avec le tissage); ou de concentration horizontale d'activités qu'on ne saurait classer en unités statistiques distinctes (la vente au détail, par un établissement, de chaussures achetées à d'autres entreprises, en même temps que de chaussures fabriquées par ledit établissement, ou la fabrication de produits de boulangerie combinée avec la préparation de confiseries au chocolat). Dans un cas comme dans l'autre, la seule solution pratique consiste à ranger l'établissement ou l'unité fonctionnelle dans le groupe de la Classification internationale type qui vise les produits ou services constituant la plus grande partie de sa production brute. Dans beaucoup de cas où il y a concentration verticale, les seuls produits ou services dont il faut tenir compte dans la production brute sont en pratique les produits finals de l'établissement, qui sera donc classé d'après ces produits. Ainsi, un établissement ou l'abattage des arbres est combiné avec le travail de scierie sera classé sous la rubrique "travail de scierie", et un établissement ou l'exploitation d'une carrière d'argile est combinée avec celle d'une briqueterie devrait être classé sous la rubrique "briqueterie".

2. Unités du type "entreprise"

L'unité du type "entreprise" devrait généralement être classée d'après la valeur ajoutée par les établissements ou unités fonctionnelles qui la constituent. Elle devrait être classée dans la catégorie de la CITI qui correspond aux types d'activité des établissements qui apportent à la valeur ajoutée la contribution

la plus importante. L'application de ce principe a pour effet d'établir des liens aussi étroits que possible entre les types d'activité des unités du type "établissement" et ceux des entreprises mères. Par exemple, dans le cas d'établissements d'une même entreprise qui forment une chaîne de production verticale, ce principe permet, lorsque l'on détermine le type d'activité de l'entreprise, de donner une importance équivalente aux établissements ou unités fonctionnelles compris dans chaque segment de la chaîne. Grâce à ce principe, il est également possible de déterminer dans quelle subdivision d'une classification industrielle doit être classée une unité du type "entreprise" en se fondant sur les subdivisions de la classification dans lesquelles sont rangés les établissements ou unités fonctionnelles qui la constituent.

Si l'on ne dispose pas de données sur la valeur ajoutée par les établissements ou unités fonctionnelles constituant une entreprise, on peut utiliser pour déterminer leur activité principale les chiffres relatifs à la main-d'oeuvre employée par ces unités ou aux traitements et salaires qu'elles paient. Il importe d'utiliser des données qui indiquent en chiffres nets la mesure de l'activité des établissements ou des unités fonctionnelles. Les chiffres indiquant la production brute de ces unités peuvent entraîner des erreurs quant à l'importance relative des différents types d'activité. Le rapport entre production brute et valeur ajoutée peut varier beaucoup d'un établissement à l'autre.

E. Articulation et codage décimal du système de classement

Dans la CITI, on n'emploie que des chiffres arabes. On estime que ce système est d'un emploi plus facile qu'un système utilisant des lettres ou des chiffres romains. Les indicatifs de branche, de catégorie, de classe ou de groupe sont construits selon le système décimal. Cela permet de répondre aux besoins des bureaux qui utilisent du matériel de traitement des données, et aussi de développer la Classification internationale sans modifier le système fondamental des catégories, classes et groupes.

La hiérarchie des subdivisions de la CITI comprend les branches (à un chiffre), les catégories (à deux chiffres), les classes (à trois chiffres) et les groupes (à quatre chiffres). Les indicatifs de branches vont de 1 à 9; et chaque branche peut être subdivisée en neuf catégories à deux chiffres. Le système de numérotation décimale utilisé permet de prévoir dans chaque catégorie neuf classes

à trois chiffres; et chaque classe peut à son tour être subdivisée en neuf groupes à quatre chiffres. Dans le cas des industries alimentaires, on a prévu non pas un, mais deux indicatifs à trois chiffres, de sorte que la classe "Industries alimentaires" peut être subdivisée en 18 groupes. Le nombre assigné à un groupe donné de la CITI peut se lire de la façon suivante : le premier chiffre correspond à la branche dans lequel le groupe est rangé; le premier et le deuxième chiffre pris ensemble indiquent la catégorie; les trois premiers chiffres identifient la classe; les quatre chiffres pris ensemble désignent le groupe proprement dit.

Lorsqu'un niveau donné de classement n'est pas ramifié, le chiffre zéro remplace le chiffre qui aurait indiqué la ramification suivante. Par exemple, l'indicatif de la classe "Pêche" est 130, puisque la catégorie "Pêche" (indicatif 13) n'est pas subdivisée en classes. L'indicatif du groupe "Bâtiment et travaux publics" est 5000, puisque la branche "Bâtiment et travaux publics" n'est pas subdivisée en catégories, classes ou groupes. Au groupe "Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine" correspond l'indicatif 3901, étant donné que la catégorie "Autres industries manufacturières" (indicatif 39) n'est pas subdivisée en plusieurs classes mais que la classe "Autres industries manufacturières" (indicatif 390) est subdivisée en plusieurs groupes. On notera que lorsqu'un niveau donné de classement n'est pas ramifié, le même titre sert pour les rubriques utilisées aux deux niveaux de classement. Enfin, il y a lieu d'indiquer que l'indicatif "0000" désigne les activités mal désignées aux fins de la classification industrielle.

F. Utilisation de la CITI

La Commission de statistique a recommandé aux différents pays de classer selon la CITI, ou selon un système d'où il est facile de passer à la CITI, les données qu'ils rassemblent dans des domaines statistiques tels que la statistique démographique, les statistiques de l'activité économique, du commerce de distribution et la comptabilité nationale. La Conférence internationale des statisticiens du travail a fait la même recommandation pour les statistiques du travail. L'ONU, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes internationaux et nationaux ont utilisé la CITI pour rassembler et publier des données classées par activité économique et comparables sur le plan international, portant sur une gamme étendue de séries statistiques.

1. Degré de détail de la classification

Pour certaines statistiques, il peut être souhaitable d'employer une classification selon l'activité économique moins détaillée que pour d'autres séries. Par exemple, il ne sera peut-être pas possible de classer les données sur l'emploi obtenues au moyen d'enquêtes dans les ménages d'une manière aussi détaillée que les données sur l'emploi résultant d'enquêtes dans les établissements. Ou bien il n'est peut-être pas nécessaire de classer les données par genre d'activité économique d'une manière aussi détaillée pour la comptabilité nationale que pour les statistiques industrielles. La CITI, en prévoyant quatre niveaux de classement (branches, catégories, classes et groupes), fournit un cadre qui permet de classer les données de façon comparable à différents échelons suivant le degré de détail.

2. Création d'une nomenclature d'où l'on puisse passer facilement à la CITI

Afin que l'on puisse passer facilement de la nomenclature industrielle d'un pays à la CITI, il faut que les catégories ultimes de la classification nationale coïncident avec les groupes de la CITI ou avec les subdivisions ou des combinaisons de ces groupes. En d'autres termes, aucune des catégories ultimes de la classification nationale ne doit d'une manière générale comprendre des éléments relevant de deux ou plus de deux groupes de la Classification internationale type. Lorsque les rubriques représentent des combinaisons de deux groupes entiers ou de plus de deux groupes entiers de la CITI, il faudrait en général que ce soient des groupes qui font partie de la même classe de la CITI. Une fois cette condition remplie, il est facile de passer de la nomenclature nationale à la CITI quelle que soit la place des catégories ultimes dans la nomenclature nationale et quelle que soit la manière dont ces catégories sont combinées.

3. Augmentation ou diminution du nombre des rubriques de la CITI

Un certain nombre de pays ont jugé avantageux d'établir des nomenclatures industrielles qui répondent aux besoins nationaux en augmentant ou en diminuant le nombre des groupes de la CITI. Bien entendu, il est possible de passer des classifications nationales ainsi construites à la CITI.

On peut développer la CITI, si on le veut, en créant jusqu'à neuf sous-groupes pour chaque groupe. On peut le faire en ajoutant un chiffre à la droite de l'indicatif à quatre chiffres qui désigne chaque groupe de la Classification internationale type. On peut également élargir la division des classes en groupes de la CITI en remplaçant les groupes par un plus grand nombre de rubriques plus détaillées. Lorsque l'on opte pour cette méthode, on pourra désigner les groupes nouveaux créés par des indicatifs à quatre chiffres tant que l'on n'aura pas besoin de plus de neuf groupes pour chaque classe de la CITI (exception faite de la rubrique "Industries alimentaires"). Dans le cas de cette dernière rubrique, l'emploi de deux indicatifs à trois chiffres différents permet une subdivision en 18 groupes. Afin de maintenir la comparabilité avec les groupes de la CITI, il conviendra de définir les groupes plus détaillés de façon qu'ils puissent être incorporés à ceux de la Classification internationale type. Il serait préférable que les groupes de la CITI en question fassent partie de la même classe de la Classification internationale.

Il ne devrait pas être nécessaire d'adopter un codage à cinq chiffres si les seules subdivisions nouvelles dont les pays ont besoin ne portent que sur des groupes qui sont en réalité des classes. Les indicatifs de ces groupes sont des nombres à quatre chiffres dont seuls les trois premiers sont significatifs, puisque le dernier est un zéro; on peut donc remplacer chacun de ces groupes par des groupes véritables (neuf au maximum), dont les indicatifs auront quatre chiffres significatifs.

On peut réduire le nombre des rubriques de la CITI en combinant les groupes appartenant à certaines classes en groupes moins nombreux et moins détaillés ou en télescopant les groupes à quatre chiffres en classes à trois chiffres. Il peut être souhaitable ou nécessaire de créer, au dernier niveau de classement des classifications nationales, des rubriques qui dans certains cas combinent plusieurs groupes de la Classification internationale type. En effet, il peut arriver que les types d'activité distingués par certains groupes de la CITI ne soient pas assez importants dans un pays donné. Ou encore, il se peut que le degré de spécialisation des activités d'établissements ou d'unités fonctionnelles soit bien trop faible pour justifier l'utilisation de certains groupes de la Classification internationale type dans la nomenclature nationale. Par exemple,

certaines pays se trouveront peut-être dans l'impossibilité de créer dans leur classification nationale des subdivisions analogues aux différents groupes des classes 382 et 383 ("Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques", et "Fabrication de machines, appareils et fournitures électriques", respectivement). Ils auront peut-être besoin de combiner certains des groupes ou tous les groupes de chacune de ces classes pour créer des rubriques uniques au dernier degré de classement de leur nomenclature nationale.

DEUXIEME PARTIE. NOMENCLATURE DES BRANCHES, CATEGORIES ET CLASSES

Caté- gories Classes		Caté- gories Classes	
	<u>Branche 1. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche</u>		
11	Agriculture et chasse	354	Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon
111	Production agricole et élevage	355	Industrie du caoutchouc
112	Activités annexes de l'agriculture	356	Fabrication d'ouvrages en matière plastique non classés ailleurs
113	Chasse, piégeage et repeuplement en gibier	36	Fabrication de produits minéraux non métalliques, à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon
12	Sylviculture et exploitation forestière	361	Fabrication des grès, porcelaines et faïences
121	Sylviculture	362	Industrie du verre
122	Exploitation forestière	369	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
13	130 Pêche	37	Industrie métallurgique de base
	<u>Branche 2. Industries extractives</u>	371	Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier
21	210 Extraction du charbon	372	Production et première transformation des métaux non ferreux
22	220 Production de pétrole brut et de gaz naturel	38	Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel
23	230 Extraction des minerais métalliques	381	Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel
29	290 Extraction d'autres minéraux	382	Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques
	<u>Branche 3. Industries manufacturières</u>	383	Fabrication de machines, appareils et fournitures électriques
31	Fabrication de produits alimentaires, boissons et tabacs	384	Construction de matériel de transport
311-312	Industries alimentaires	385	Fabrication de matériel médico-chirurgical, d'instruments de précision, d'appareils de mesure et de contrôle, non classés ailleurs, de matériel photographique et d'instruments d'optique
313	Fabrication des boissons	39	390 Autres industries manufacturières
314	Industrie du tabac		<u>Branche 4. Electricité, gaz et eau</u>
32	Industries des textiles, de l'habillement et du cuir	41	410 Electricité, gaz et vapeur
321	Industrie textile	42	420 Installations de distribution d'eau et distribution publique de l'eau
322	Fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures		<u>Branche 5. Bâtiment et travaux publics</u>
323	Fabrication des chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé ou moulé et des chaussures en matière plastique	50	500 Bâtiment et travaux publics
324	Industrie du cuir, des articles en cuir et en succédanés du cuir, et de la fourrure, à l'exclusion des chaussures et des articles d'habillement		<u>Branche 6. Commerce de gros et de détail; restaurants et hôtels</u>
33	Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois, y compris les meubles	61	610 Commerce de gros
331	Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois et en liège, à l'exclusion des meubles	62	620 Commerce de détail
332	Fabrication de meubles et d'accessoires, à l'exclusion des meubles et accessoires faits principalement en métal	63	Restaurants et hôtels
34	Fabrication de papier et d'articles en papier; imprimerie et édition	631	Restaurants et débits de boissons
341	Fabrication de papier et d'articles en papier	632	Hôtels, hôtels meublés et établissements analogues; terrains de camping
342	Imprimerie, édition et industries annexes		<u>Branche 7. Transports, entrepôts et communications</u>
35	Industrie chimique et fabrication de produits chimiques, de dérivés du pétrole et du charbon, et d'ouvrages en caoutchouc et en matière plastique	71	Transports et entrepôts
351	Industrie chimique	711	Transports par la voie terrestre
352	Fabrication d'autres produits chimiques	712	Transports par eau
353	Raffineries de pétrole		

Caté-
gories Classes

	713	Transports aériens
	719	Services auxiliaires des transports
72	720	Communications
		<u>Branche 8. Banque, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises</u>
81	810	Etablissements financiers
82	820	Assurances
83		Affaires immobilières et services fournis aux entreprises
	831	Affaires immobilières
	832	Services fournis aux entreprises, à l'exclusion de la location de machines et de matériel
	833	Location de machines et de matériel
		<u>Branche 9. Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels</u>
91	910	Administration publique et défense nationale
92	920	Services sanitaires et services analogues
93		Services sociaux et services connexes fournis à la collectivité
	931	Enseignement
	932	Institutions scientifiques et centres de recherche
	933	Services médicaux et dentaires et autres services sanitaires, et services vétérinaires
	934	Oeuvres sociales
	935	Associations commerciales, professionnelles et syndicales
	939	Autres services sociaux et services connexes fournis à la collectivité
94		Services récréatifs et services culturels annexes
	941	Films cinématographiques et autres services récréatifs
	942	Bibliothèques, musées, jardins botaniques et zoologiques et autres services culturels non classés ailleurs
	949	Amusements et services récréatifs non classés ailleurs
95		Services fournis aux particuliers et aux ménages
	951	Services de réparation non classés ailleurs
	952	Blanchisserie, teinturerie
	953	Services domestiques
	959	Services personnels divers
96	960	Organisations internationales et autres organismes extra-territoriaux

Caté-
gories Classes

		<u>Branche 0. Activités mal désignées</u>
00	000	Activités mal désignées

TROISIEME PARTIE. CLASSIFICATION DETAILLEE

Caté- gories Classes Groupes			Caté- gories Classes Groupes		
<u>Branche 1. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche</u>			catégorie 71 (Transports et entrepôts); les écuries de courses et les chenils de lévriers de course sont classés dans le groupe 9490 (Amusements et services récréatifs non classés ailleurs).		
11	<u>Agriculture et chasse</u>				
111	1110	Production agricole et élevage	113	1130	Chasse, piégeage et repeuplement en gibier
		Agriculture générale, arboriculture fruitière, viticulture, production de semences, pépinières (à l'exclusion des pépinières forestières), production de bulbes, horticulture maraîchère, florale et ornementale, même en serres; culture du thé, du caféier, du cacao, des hévéas et autres arbres à caoutchouc; élevage du bétail, aviculture, cuniculiculture, apiculture, élevage d'animaux à fourrure et élevages divers; production de lait, de laine, de peaux et fourrures, d'oeufs et de miel; sériciculture. Sont également compris les établissements dont l'activité principale consiste à aménager des jardins d'agrément, par exemple à planter et à soigner des pelouses, des parterres, des arbres à ombrage et des arbres d'ornement. Le traitement des produits agricoles à l'exploitation (ferme ou plantation) est compris dans ce groupe s'il n'est pas possible de classer séparément la production des produits agricoles considérés (par exemple, les raisins, le caoutchouc, les feuilles de thé, les olives, le lait) et les opérations de traitement de ces produits.			Chasse et piégeage à des fins lucratives; repeuplement en gibier à des fins lucratives autres que le plaisir de la chasse.
			12		<u>Sylviculture et exploitation forestière</u>
			121	1210	Sylviculture
					Exploitation de coupes, de pépinières; boisement, reboisement et conservation des forêts; récolte et ramassage de produits sauvages, tels que gommes et résines, latex de caoutchouc, sucs et extraits végétaux, écorces, herbes, fruits et fleurs sauvages, mousses, feuilles, aiguilles de pin, roseaux et racines; concentration et distillation de sucs et d'extraits végétaux en forêt, et fabrication du charbon de bois en forêt. Les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services annexes de la sylviculture à forfait ou sous contrat sont compris dans ce groupe.
112	1120	<u>Activités annexes de l'agriculture</u>	122	1220	Exploitation forestière
		Travaux d'agriculture, d'élevage et d'horticulture effectués à forfait ou sous contrat, tels que la moisson, le bottelage, le battage, le décorticage et l'épluchage; la préparation du tabac avant la vente aux enchères; la tonte des animaux; la destruction des plantes et animaux nuisibles et le traitement des plantes par la pulvérisation; l'ensemencement et la pulvérisation par avion; la taille des arbres; la cueillette et l'emballage des fruits et légumes à la ferme, ou ailleurs pour le compte des producteurs; l'exploitation de systèmes d'irrigation. Les établissements qui fournissent, à forfait ou sous contrat, du matériel agricole et les services du personnel qui s'en occupe (conducteurs, etc.) sont compris dans ce groupe; en revanche, la location du matériel agricole seul est rangée dans la classe 833 (Location de machines et de matériel). Les services vétérinaires fournis à forfait ou sous contrat sont classés dans le groupe 9332 (Services vétérinaires). Les établissements qui ont pour activité principale le transport de produits agricoles sont classés dans les divers groupes de la			Camps de bûcherons; entreprises d'exploitation forestière ayant pour principale activité l'abattage des arbres et le débitage en bois dégrossi, billes, bois équarri, bois coupé et bois brut. Les entreprises de transports routiers indépendantes qui transportent le bois mais ne font aucun travail de coupe sont classées dans le groupe 7114 (Transports routiers de marchandises). Toutefois le transport du bois (camionnage, flottage, etc.) jusqu'au point où il est livré à une entreprise de transport ou à un établissement industriel est compris dans ce groupe. Les travaux d'exploitation forestière qui sont directement liés au fonctionnement de scieries, d'usines de pâte à papier ou d'autres établissements de transformation et qui ne peuvent être classés séparément figurent dans le groupe 3311 (Scieries et travail mécanique du bois), dans le groupe 3411 (Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton) ou dans le groupe 352 (Industrie chimique de base, à l'exception des engrais), selon le cas.

Caté-
gories Classes Groupes

13 130

Pêche

1301 Pêche en mer

Pêche professionnelle en haute mer, le long des côtes et dans les estuaires, y compris l'activité des navires-usines et des flottilles de pêche qui pratiquent la pêche et la préparation du poisson. Cette rubrique comprend la prise ou la pêche de poissons, crustacés et mollusques; la chasse au phoque; la pêche ou la récolte de divers produits marins : herbes marines non cultivées, coquillages, perles, huîtres, palourdes, homards, crabes, mollusques, éponges, tortues, etc. L'activité des navires-usines qui se livrent uniquement à la préparation du poisson et qui peuvent être considérés comme des établissements distincts est comprise dans le groupe 3114 (Mise en conserve et préparation de poissons, crustacés et produits analogues).

1302 Activités relevant de la pêche non classées ailleurs

Pêche professionnelle de poissons et ramassage professionnel de plantes aquatiques sauvages dans les eaux intérieures; pisciculture, production d'alevins; élevages de grenouilles et de poissons d'aquarium; parcs à huîtres, parcs d'élevage de perles et élevages de varech comestible. Les services annexes de la pêche fournis à forfait ou sous contrat sont également compris.

Branche 2. Industries extractives

L'expression "industries extractives" s'entend ici dans un sens très général et comprend l'extraction, la préparation et l'enrichissement des minéraux que l'on rencontre dans la nature à l'état solide (par exemple, charbon et minerais), liquide (par exemple, pétrole brut) ou gazeux (par exemple, gaz naturel). On comprend dans cette branche les mines souterraines et à ciel ouvert, les carrières et les puits ainsi que toutes les activités complémentaires nécessaires pour le traitement et l'enrichissement de minerais et autres minéraux bruts, telles que le concassage, le criblage, le débouillage, l'égrappage, le triage, le broyage, la flottation, la fusion, le bouletage, l'étêtage et autres opérations propres à rendre les produits commercialisables. Les activités d'extraction sont réparties entre les différentes catégories, classes et groupes selon le minéral principal produit.

Caté-
gories Classes Groupes

Ne sont pas compris dans cette branche les travaux effectués à forfait ou sous contrat pour la recherche et la préparation des terrains (Branche 5, Bâtiment et travaux publics), la prospection de minéraux (Groupe 8324, Services d'ingénieurs et d'architectes, et services techniques). L'épuration et la distribution de l'eau sont classées dans le groupe 4200 (Installations de distribution d'eau et distribution publique de l'eau), la mise en bouteilles d'eau de source naturelle et d'eau minérale à la source ou au puits est classée dans le groupe 3134 (Industries de boissons hygiéniques et eaux gazeuses), et le concassage, le broyage ou autres opérations de préparation de certaines terres, roches et minéraux sont classés, lorsque ces opérations ne sont pas liées aux travaux d'extraction, dans le groupe 3699 (Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.).

21 210 2100 Extraction du charbon

Mines ayant pour principal objet la production d'anthracite, de charbon bitumineux et de lignite; et installations de broyage, de lavage, de criblage et de calibrage du charbon, que leur activité se rattache ou non à celle des mines qu'elles desservent. La fabrication de briquettes et autres agglomérés à partir du charbon et du lignite est comprise dans ce groupe si elle a lieu à la mine, et dans le groupe 3540 (Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon) si le charbon ou le lignite ont été achetés à d'autres établissements. L'extraction et la préparation de la tourbe sont classées dans le groupe 2909 (Extraction des matières minérales non classées ailleurs).

22 220 2200 Production de pétrole brut et de gaz naturel

Exploitation des puits de pétrole et de puits de gaz naturel; prospection du pétrole brut et du gaz naturel et forage, aménagement et équipement des puits lorsque ces travaux ne sont pas effectués à forfait ou sous contrat; exploration de séparateurs d'émulsion, de matériel de décantation; étêtage et toutes autres activités propres à amener le pétrole et le gaz à l'état commercial jusqu'au stade où ils

Caté-
gories Classes Groupes

23 230

peuvent être expédiés du lieu de production. Ce groupe comprend également l'exploitation des schistes et sables bitumineux, y compris l'extraction du pétrole brut, et la production d'hydrocarbures liquides à partir des gaz captés aux puits de pétrole et de gaz naturel. La récupération de gaz liquides découlant du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits chimiques est classée dans les divers groupes de la catégorie 35 (Industrie chimique et fabrication de produits chimiques, de dérivés du pétrole et du charbon et d'ouvrages en caoutchouc et en matière plastique). Le transport par oléoduc ou gazoduc en tant que service indépendant est classé dans le groupe 7115 (Transport par oléoduc ou gazoduc).

Extraction des minerais métalliques

2301 Extraction du minerai de fer
Mines ayant pour objet l'extraction du minerai de fer, du minerai de fer manganésifère et des sables ferrugineux, et établissements ayant pour objet l'enrichissement ou toute autre forme de préparation de ces minerais. L'extraction de la pyrite et de la pyrrhotine est classée dans le groupe 2902 (Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais).

2302 Extraction des minerais autres que le minerai de fer

Extraction de minerais métalliques autres que le minerai de fer, et préparation et enrichissement de ces minerais.

29 290

Extraction d'autres minéraux

2901 Extraction de la pierre à bâtir, de l'argile et du sable
Extraction de pierres de taille et de construction (y compris les ardoises); de kaolin, de terres réfractaires et autres argiles; et de tous sables et graviers. La taille, le concassage, la pulvérisation et autres formes de traitement des pierres, graviers, argiles et sables sont classés, lorsque ces opérations ne sont pas liées aux travaux d'extraction, dans le groupe 3699 (Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.).

2902 Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais

Extraction des minerais de phosphate et de nitrate, du spathfluor, des minerais de soufre et du soufre naturel, des minerais de potasse,

Caté-
gories Classes Groupes

de soude et de borate, de la bérytine, des pyrites, des pyrrhotines, des minerais d'arsenic, de strontium et de lithium et des pigments minéraux. L'extraction du guano est comprise dans ce groupe.

2903 Extraction du sel

Extraction du sel dans les mines, les salines et les marais salants, y compris le broyage, le triage et le raffinage. La production de sel raffiné pour l'alimentation dans les établissements qui ne se livrent pas à l'extraction du sel est classée dans le groupe 3121 (Fabrication de produits alimentaires n.c.a.).

2909 Extraction des matières minérales non classées ailleurs

Extraction, dans les mines et carrières de matières telles que le gypse, l'amiante, le mica, le quartz, les abrasifs naturels autres que le sable, le graphite, le talc et la pierre de savon; les pierres gemmes naturelles, l'asphalte et le bitume, la tourbe et tous les autres minéraux non métalliques non classés ailleurs. Le broyage, le concassage, la pulvérisation et autres formes de traitement de ces produits sont classés, lorsque ces opérations ne sont pas liées aux travaux d'extraction, dans le groupe 3699 (Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.).

Branche 3. Industries manufacturières

Par industrie manufacturière, on entend la transformation mécanique ou chimique de substances organiques ou inorganiques en produits nouveaux, que le travail soit effectué à la machine ou à la main, qu'il soit entrepris en usine ou à domicile, que les produits soient vendus en gros ou au détail.

Cette rubrique comporte également le montage d'articles manufacturés, sauf lorsque ce genre d'activité est classé dans le groupe 5000 (Bâtiment et travaux publics). On range parmi les travaux de construction le montage, sur le chantier, d'éléments préfabriqués de ponts, de réservoirs d'eau, d'installations d'entreposage et d'emmagasinage, de voies ferrées et de voies surélevées, de divers équipements de bâtiments : ascenseurs et escaliers mécaniques, tuyauterie, extincteurs d'incendie, chauffage central, ventilation et climatisation, éclairage et câblage électrique, etc., et de construction de toutes sortes. Le montage et l'installation de machines et de matériel dans les mines, usines, établissements commerciaux, etc., sont classés, s'il

Caté-
gories Classes Groupes

s'agit d'une activité spécialisée, dans le même groupe que la fabrication de l'objet installé. Les établissements qui se spécialisent dans l'installation de gros appareils ménagers, tels que les fourneaux et cuisinières, réfrigérateurs, machines à laver, sècheurs, sont classés dans les divers groupes de la classe 951 (Services de réparation). Le montage et l'installation de machines et de matériel effectués en tant que service après vente par un établissement ayant pour activité principale la fabrication, ou le commerce de gros ou de détail, sont classés dans le même groupe que l'activité principale.

Les établissements qui se spécialisent dans la réparation de machines et de matériel pour l'industrie, le commerce, le bureau, etc., sont en général classés dans le même groupe que les établissements qui ont pour activité principale la fabrication des biens en question. Les unités dont l'activité principale consiste à réparer le matériel, les appareils et les accessoires ménagers, les automobiles et d'autres biens de consommation sont classées, en règle générale, dans les divers groupes de la classe 951 (Services de réparation) selon la catégorie de l'objet réparé. Les services de réparation qui sont habituellement fournis par les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des biens sur commande sont compris dans le même groupe de la présente branche que le type de travail sur commande considéré. Les travaux qui font subir à une marchandise quelconque une transformation, une rénovation ou une refonte importante sont considérés comme travaux de fabrication, et non de réparation.

La fabrication d'éléments spéciaux, de pièces spéciales ou d'accessoires de machines et de matériel est classée, en règle générale, dans le même groupe que la fabrication de la machine ou du matériel auquel est destiné l'accessoire ou la pièce en question. Toutefois, la fabrication d'éléments spéciaux et d'accessoires par moulage ou extrusion de matière plastique est classée dans le groupe 3560 (Fabrication d'ouvrages en matière plastique non classés ailleurs). La fabrication de pièces et d'éléments à usage général pour machines, tels que moteurs, pistons, moteurs électriques, circuits électriques, soupapes, engrenages,

Caté-
gories Classes Groupes

roulements à rouleaux, est classée dans les divers groupes de la branche "Industries manufacturières", indépendamment du type de machines ou de matériel auquel ces éléments ou pièces seront incorporés.

31

Fabrication de produits alimentaires,
boissons et tabacs

311-
312

Industries alimentaires

3111 Abattage du bétail; fabrication des préparations et conserves de viande

Abattoirs et fabriques de préparations et conserves de viande; établissements pour l'abattage, la préparation et la mise en conserve de bétail, de porcs, d'agneaux, de chevaux, de volailles, de lapins et de petit gibier. Cette rubrique comprend également les opérations liées à la préparation et à la conservation des viandes, telles que saurissage, fumage, salage, marinage, appertisation et congélation. La préparation de boyaux pour la charcuterie, de potages de viande, de boudins et de viande en croûte, ainsi que l'extraction et le raffinage des saindoux et autres corps gras comestibles d'origine animale sont aussi classés dans ce groupe.

3112 Industrie du lait

Fabrication, préparation et transformation des beurres et fromages; fabrication de lait condensé, de lait en poudre, de lait évaporé, de crème fraîche, de crème en conserve, de glaces, de sorbets et d'autres entremets lactés glacés, et d'autres produits laitiers comestibles. La préparation (pasteurisation, homogénéisation, vitaminisation, mise en bouteille) du lait liquide pour la vente en gros ou au détail est également comprise dans ce groupe.

3113 Fabrication des conserves de fruits et de légumes

Fabrication (par appertisation) de conserves de fruits et de légumes; mise en boîtes ou en bouteilles de jus de fruits et de légumes; conditionnement (raisins secs et fruits secs); préparation de confitures et de gelées; de pickles et de sauces, de soupes en conserve, de fruits et légumes déshydratés ou congelés.

3114 Mise en conserve et préparation de poissons, crustacés et produits analogues

Salage, séchage, déshydratation, fumage, saurissage, marinage, mise en conserve ou congélation de poissons, de crevettes, d'huîtres,

Caté-
gories Classes Groupes

- de palourdes, de crabes et d'autres produits de la mer. Ce groupe comprend également la préparation de potages et de spécialités à base de poissons ou de produits de la mer, ainsi que l'activité des navires-usines qui se livrent exclusivement à la préparation du poisson et des produits de la mer et qui peuvent être considérés comme des établissements distincts. La réfrigération sous glace, le salage et le découpage en filets du poisson pêché, à bord des bateaux de pêche et des navires-usines à l'exclusion des navires mentionnés ci-dessus sont classés, selon le cas, soit dans le groupe 1301 (Pêche en mer), soit dans le groupe 1302 (Activités relevant de la pêche non classées ailleurs).
- 3115 Fabrication des corps gras d'origine végétale ou animale
- Production d'huile végétale brute et d'huile de fruits oléagineux (y compris l'huile d'olive), de tourteaux en galettes et de farines, extraction des huiles de poissons et d'animaux marins et fabrication de farine de poisson; extraction des corps gras non comestibles d'origine animale; raffinage et hydrogénation (ou durcissement) des corps gras autres que les saindoux et les graisses comestibles de bétail, et fabrication de margarine, de graisses alimentaires et d'huiles de table préparées. La fabrication de saindoux et autres graisses comestibles de bétail est classée dans le groupe 3111 (Abattage du bétail; fabrication des préparations et conserves de viande).
- 3116 Travail des grains
- Production, dans les minoteries, de produits tels que les farines et les sons pour les animaux; décor-ticage, lavage et glaçage du riz; fabrication d'aliments de régime, tels que flocons d'avoine, de riz, de blé et de maïs; façonnage des légumes secs; fabrication de farines mélangées et préparées et autres préparations de céréales et de légumineuses. L'épluchage du café, des légumineuses et des racines féculentes est compris dans ce groupe. La préparation de produits pour l'alimentation des animaux est classée dans le groupe 3122 (Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux).
- 3117 Boulangerie et pâtisserie
- Fabrication de pain, de gâteaux, galettes, beignets, tartes, pâtisseries, et autres produits de

Caté-
gories Classes Groupes

- boulangerie-pâtisserie "périssables"; de biscuits et autres produits de boulangerie-pâtisserie "secs"; fabrication des pâtes alimentaires.
- 3118 Industrie du sucre
- Fabrication et raffinage du sucre brut, des mélasses et du sucre cristallisé ou blanc, à partir de la canne ou de la betterave à sucre.
- 3119 Fabrication de cacao et de chocolat, et confiserie
- Fabrication de cacao et de chocolat en poudre à partir de la fève de cacao; de bonbons au chocolat, de tous articles de confiserie tels que bonbons, caramels, mousse de guimauve, nougats, pastilles et fondants; de fruits confits, glacés, salés, dattes fourrées et produits similaires; de gomme à mâcher.
- 3121 Fabrication de produits alimentaires non classés ailleurs
- Fabrication de produits alimentaires non classés ailleurs, tels que les produits amylacés; la levure chimique; les extraits aromatiques; la levure de bière; les condiments, la moutarde et le vinaigre; séchage, congélation et séparation des oeufs; mouture des épices; torréfaction du café; préparation du thé; raffinage du sel pour l'alimentation; récolte et conservation de la glace naturelle, et fabrication de la glace hydrique. La fabrication de la glace carbonique est classée dans le groupe 3511 (Industrie chimique de base, à l'exception des engrais).
- 3122 Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux
- Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux, à savoir les aliments pour chiens et autres animaux d'appartements, et les aliments mélangés, mis en conserve, congelés ou déshydratés, destinés à certains animaux.
- 313 Fabrication des boissons
- 3131 Distillation, rectification et mélange des spiritueux
- Distillation de l'alcool éthylique, sauf à partir des résidus de la fabrication de la pâte à papier au bisulfite, pour tous les usages. Distillation, rectification et mélange des spiritueux, tels que whisky, cognac, rhum, gin, liqueurs et boissons mélangées toutes préparées (cocktails). La fabrication de l'alcool, à l'exception de l'alcool éthylique mentionné ci-dessus, est classée dans le groupe 3511 (Industrie chimique de

Caté-
gories Classes Groupes

- base, à l'exception des engrais). La mise en bouteille des spiritueux, à l'exclusion du mélange, du traitement ou de la fabrication des spiritueux, est classée dans le groupe 6100 (Commerce de gros).
- 3132 Industries du vin et des boissons alcoolisées non maltées
- Production du vin, du cidre, du poiré et autres boissons fermentées non maltées. La mise en bouteilles du vin et des boissons fermentées analogues, à l'exclusion du coupage, du traitement ou de la fabrication, est classée dans le groupe 6100 (Commerce de gros).
- 3133 Bières et malt
- Production du malt et des bières, y compris l'ale, le porter et le stout. La mise en bouteilles des bières, à l'exclusion de la fabrication, est classée dans le groupe 6100 (Commerce de gros).
- 3134 Industries des boissons hygiéniques et eaux gazeuses
- Fabrication des boissons non alcoolisées telles que les boissons hygiéniques, y compris les boissons gazeuses fruitées, et les eaux gazeuses; mise en bouteilles d'eau de source naturelle et d'eau minérale à la source.
- 314 3140 Industrie du tabac
- Fabrication des cigarettes, cigares, tabacs à fumer, à mâcher, tabacs homogénéisés et tabacs à priser. Comprend aussi l'écôtage, la dessiccation et autres manutentions du tabac en feuilles, après la vente aux enchères et avant la fabrication.
- 32 Industries des textiles, de l'habillement et du cuir
- 321 Industrie textile
- 3211 Filature, tissage et finissage des textiles
- Préparation des fibres textiles avant la filature : égrenage, rouissage, teillage, désuintage, cardage, carbonisage; moulinage; filature; tissage; blanchiment; teinture; impression et finissage de fils, filés et tissus. Fabrication des rubans et autres menus articles textiles, de la passementerie et autres produits primaires. Filature et tissage du jute. La filature et le tissage de l'amiante sont classés dans le groupe 3699 (Fabrication de produits minéraux non métalliques non classés ailleurs).

Caté-
gories Classes Groupes

- 3212 Confection d'ouvrages en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement
- Etablissements sans atelier de tissage, ayant pour principale activité la confection, à partir de tissus achetés à d'autres établissements, de linge de maison et d'articles d'ameublement en tissu, tels que rideaux, tentures, draps, taies d'oreiller, serviettes de table, nappes, couvertures, couvre-lits, oreillers, sacs à linge sale et housses; de sacs en tissu; d'articles en toile à bâche; de garnitures; de broderies; de bannières, drapeaux et banderoles. Cette rubrique comprend également la fabrication de plissés et de ruches et les travaux de piquage à la machine pour les grossistes.
- 3213 Bonneterie
- Etablissements tels que les fabriques de bonneterie dont l'activité principale est la fabrication d'articles de bonneterie, de vêtements, de sous-vêtements, de vêtements de nuit et d'autres articles d'habillement en tricot, ainsi que des tissus et dentelles en tricot de fibres naturelles ou artificielles. Cette rubrique comprend le blanchiment, la teinture et le finissage de ces articles. La confection de vêtements en tricot à partir de tissus en tricot achetés à d'autres établissements est classée dans le groupe 3220 (Fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures).
- 3214 Fabrication de tapis et carpettes
- Fabrication de tapis et carpettes tissés, tuftés ou nattés à partir de toutes fibres et fils, et de nattes ou paillassons de fils de papier, d'herbe, de fibre de coco, de sisal, de jute ou de chiffons. La fabrication du linoléum et des couvre-parquets similaires en d'autres matières que le caoutchouc, le liège ou les matières plastiques est classée dans le groupe 3219 (Fabrication des articles textiles n.c.a.); la fabrication des nattes et paillassons de liège, de caoutchouc ou de matières plastiques est classée dans les groupes 3319, 3559 et 3560, respectivement.
- 3215 Corderie, câblerie, ficellerie
- Fabrication de cordes, câbles, cordages, ficelles, filets et articles assimilés en abaca (chanvre de Manille), sisal, henequen, chanvre, coton, papier, jute, lin et fibres artificielles y compris la

Caté-
gories Classes Groupes

- 3219 fibre de verre et autres fibres. Le retordage de ces fibres est également compris.
- 3219 Fabrication des articles textiles non classés ailleurs
- Fabrication du linoléum et des couvre-parquets similaires en d'autres matières que le liège, le caoutchouc et les matières plastiques, quel que soit le type de support; de la toile cirée, du similicuir (s'il n'est pas fait entièrement en matière plastique) et des autres tissus imprégnés ou enduits à l'exclusion des tissus caoutchoutés; des feutres par des procédés autres que le tissage; des dentelles, à l'exclusion des dentelles tricotées; des ouates, matelassures, rembourrures et matières servant à capitonner en toutes fibres; traitement des déchets et récupération des fibres et bourres; tissus pour pneumatiques. Le tissage du feutre est classé dans le groupe 3211 (Filature, tissage et finissage des textiles). La fabrication des fibres de bois pour le capitonnage est classée dans le groupe 3311 (Scieries et travail mécanique du bois); la fabrication des rembourrures en amiante est classée dans le groupe 3699 (Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.).
- 322 3220 Fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures
- Fabrication des articles d'habillement en tissu, cuir, fourrure et autres matières, coupés et cousus; fabrication de cloches et de chapeaux, et mode. Voici quelques produits importants de ce groupe : vêtements et sous-vêtements; articles de mode; chapeaux; vêtements, accessoires et articles en fourrure; gants et mitaines, bretelles, jarrettières et articles connexes; robes de chambre et vêtements d'intérieur; imperméables et vêtements imperméabilisés; vêtements en cuir; vêtements doublés en peau de mouton; ceintures de toutes matières; mouchoirs; toques et toges universitaires; vêtements sacerdotaux; costumes de théâtre. La réparation des articles d'habillement est classée dans le groupe 9520 (Blanchisserie, teinturerie).
- 323 Industrie du cuir, des articles en cuir et en succédanés du cuir, et de la fourrure, à l'exclusion des chaussures et des articles d'habillement.
- 3231 Tannerie-mégisserie
- Tannage, corroyage, apprêt, gaufrage et vernissage du cuir.

Caté-
gories Classes Groupes

- 3232 Préparation et teinture des fourrures
- Drayage, corroyage, tannage, blanchiment et teinture des fourrures, cuirs et peaux pour les grossistes, et fabrication de tapis et couvertures en fourrure et d'autres articles en fourrure non classés ailleurs.
- 3233 Fabrication d'articles en cuir et en succédanés du cuir, à l'exclusion des chaussures et des articles d'habillement
- Fabrication d'articles en cuir et en succédanés du cuir, à l'exclusion des chaussures et autres articles d'habillement, tels que : valises et malles, sacs à main, portefeuilles, étuis à cigarettes, porte-clefs, porte-monnaies; articles de sellerie, harnais, fouets et autres articles en cuir, en matière plastique, en fibre de verre et autres matières remplaçant le cuir. La fabrication des articles de sellerie en bois est classée dans le groupe 3319 (Fabrication des ouvrages en bois et des ouvrages en liège n.c.a.).
- 324 3240 Fabrication des chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé ou moulé et des chaussures en matière plastique
- Fabrication de jambières, de guêtres et de toutes chaussures en cuir, tissu et autres matières, à l'exception des chaussures faites entièrement en bois ou presque entièrement en caoutchouc vulcanisé ou moulé ou en matière plastique. La fabrication des patrons pour chaussures en cuir, en tissu ou en bois et des crépins est comprise dans ce groupe. La fabrication des sabots de bois est classée dans le groupe 3319 (Fabrication des ouvrages en bois et des ouvrages en liège n.c.a.). La fabrication de chaussures en caoutchouc vulcanisé ou moulé et la fabrication de crépins pour chaussures en caoutchouc sont classées dans le groupe 3559 (Fabrication d'ouvrages en caoutchouc n.c.a.), et la fabrication de chaussures en matière plastique moulée et de crépins pour chaussures en matière plastique dans le groupe 3560 (Fabrication d'ouvrages en matière plastique n.c.a.).
- 33 Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois, y compris les meubles
- 331 Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois et en liège, à l'exclusion des meubles
- 3311 Scieries et travail mécanique du bois
- Bois d'oeuvre et d'industrie; fabrication de châssis de fenêtres, de

Caté-
gories Classes Groupes

- portes, de cadres de fenêtres et de portes, et d'autres pièces de charpente et de menuiserie et de constructions démontables en bois, et de leurs parties; placages, contre-plaques, panneaux de bois et de particules; bois de tonnelier et autres bois à ouvrir; paille de bois. Le traitement des bois est classé dans ce groupe. Tous les ateliers et scieries, mobiles ou non, installés ou non en forêt, sont classés dans ce groupe. Le dégrossissage et la préparation simple des poteaux, billes, bois ronds, etc., par écorçage et équarrissage, et la production de copeaux de bois, sont classés dans le groupe 1220 (Exploitation forestière).
- 3312 Fabrication des emballages en bois et en vannerie et des petits articles en vannerie
- Fabrication des boîtes, caisses, tonnelets, fûts et autres emballages en bois; des paniers et autres emballages en rotin, roseau et osier; et des petits articles faits entièrement ou principalement en rotin, roseau, osier ou autre vannerie.
- 3319 Fabrication des ouvrages en bois et des ouvrages en liège non classés ailleurs
- Fabrication des ouvrages en liège; des petits articles faits entièrement ou principalement en bois; des chaussures faites entièrement en bois; des échelles, formes, billots, poignées, chevilles, rayonnages, articles de tournerie, de sellerie, objets en bois sculpté, cadres pour miroirs et tableaux; des cercueils.
- 332 3320 Fabrication de meubles et d'accessoires, à l'exclusion des meubles et accessoires faits principalement en métal
- Fabrication de meubles et d'accessoires faits principalement en bois ou en d'autres matières que le métal, à l'usage des ménages, bureaux, bâtiments publics, de certaines professions et métiers, des restaurants et magasins. Ce groupe comprend également la fabrication des meubles capitonnés, quelle que soit la matière employée pour fabriquer le châssis; des meubles servant à la fois de siège et de lit tels que les divans, canapés-lits et fauteuils-lits; des matelas et sommiers; des moustiquaires, jalousies et stores pour portes et fenêtres. La fabrication des meubles et accessoires faits principalement en métal est classée dans le groupe 3812 (Fabrication de meubles et accessoires faits principalement en métal), et celle des

Caté-
gories Classes Groupes

- meubles en matière plastique moulée est classée dans le groupe 3560 Fabrication d'ouvrages en matière plastique n.c.a.).
- 34
- 341 Fabrication de papier et d'articles en papier; imprimerie et édition
- 3411 Fabrication de papier et d'articles en papier
- 3411 Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton
- Fabrication de la pâte à partir du bois, des chiffons ou d'autres fibres; du papier, du carton, des panneaux de fibres et panneaux de construction. La fabrication des papiers et cartons couchés, glacés et laminés hors machine est classée dans le groupe 3419 (Fabrication d'articles en pâte à papier, en papier et en carton non classés ailleurs); la fabrication des papiers goudronnés, asphaltés ou bitumés est comprise dans le groupe 3540 (Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon); celle des papiers sensibilisés pour photographie est classée dans le groupe 3529 (Fabrication de produits chimiques n.c.a.); celle des papiers abrasifs dans le groupe 3669 (Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.); et la fabrication du papier carbone et des stencils est classée dans le groupe 3909 (Industries manufacturières n.c.a.).
- 3412 Fabrication d'emballages et de boîtes en papier et en carton
- Fabrication de boîtes ou de caisses d'emballage en carton de fibres ondulé ou compact, d'emballages pliants ou emboutis en papier ou en carton, de boîtes en fibres vulcanisées, d'emballages hygiéniques pour aliments, de sacs faits en d'autres matières que les textiles ou les matières plastiques, etc., imprimés ou non.
- 3419 Fabrication d'articles en pâte à papier, en papier et en carton non classés ailleurs
- Fabrication d'articles en pâte à papier, en papier et en carton non classés ailleurs, tels que les papiers et cartons couchés, glacés et laminés hors machine; assiettes et autres articles de ménage; capsules de bouteilles; cartes, enveloppes et autres articles de papeterie, non imprimés; papiers de tenture; serviettes en papier; papier hygiénique; chalumeaux; cartons de montage, articles découpés et patrons; carton pâte. La fabrication de cartes et autres

Caté-
gories Classes Groupes

articles de papeterie imprimés est classée dans le groupe 3420 (Imprimerie, édition et industries annexes).

- 342 3420 Imprimerie, édition et industries annexes
- Edition et imprimerie de journaux, revues, livres, cartes géographiques, atlas, partitions musicales et annuaires; travaux d'imprimerie et de lithographie; fabrication des cartes, enveloppes et autres articles de papeterie imprimés; fabrication des registres à feuillets mobiles et des reliures mécaniques pour bibliothèques; reliure; fabrication de registres; réglure du papier; autres opérations annexes de la reliure telles que bronzage, dorure et rognage des livres et du papier; entoilage des cartes géographiques et collage des échantillons; industries annexes de l'imprimerie, telles que composition à façon, gravure de planches d'acier et de cuivre; gravure sur bois; photo-gravure; galvanoplastie et clicherie. Les fonderies de caractères d'imprimerie sont classés dans le groupe 3819 (Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel, n.c.a.). La gravure sur métaux précieux est classée dans le groupe 3901 (Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine).

35

Industrie chimique et fabrication de produits chimiques, de dérivés du pétrole et du charbon et d'ouvrages en caoutchouc et en matière plastique

- 351 Industrie chimique

- 3511 Industrie chimique de base, à l'exception des engrais

Industrie chimique de base, minérale et organique : fabrication de carbures cycliques, de produits intermédiaires de distillation de la série cyclique, de teintures, de pigments organiques, de substances chimiques organiques acycliques, de dissolvants, d'alcools polyhydriques, d'ingrédients pour caoutchouc, de tanins synthétiques et naturels, de produits chimiques à base de bois et de gomme, d'esters des alcools polyhydriques, d'urée et d'acides gras et autres acides; d'acides inorganiques, de bases, de pigments inorganiques, de peroxyde d'hydrogène, de bisulfure de carbone, de phosphore, de carbonate de magnésium, de brome, d'iode, de gaz industriel comprimé, liquéfié ou solidifié, de nitrate de soude, de nitrate de potassium et de neige carbonique (anhydride carbonique solide). Est également comprise dans ce groupe

Caté-
gories Classes Groupes

la fabrication de substances chimiques pour l'industrie atomique et des produits de la fission et de la fusion nucléaires. La fabrication d'engrais simples, mélangés, composés ou complexes, d'insecticides et de bactéricides, celle des résines synthétiques, matières plastiques et fibres synthétiques et celle des produits chimiques à usage médicinal sont classées dans les groupes 3512, 3513 et 3522 respectivement. Les usines qui fabriquent de l'acide sulfurique, de l'acide phosphorique et de l'acide nitrique doivent être classées dans ce groupe si leur activité est liée à celle d'une usine d'engrais et si elles peuvent être classées séparément.

- 3512 Fabrication d'engrais et de pesticides

Fabrication d'engrais simples, mélangés, composés ou complexes à base d'azote, de phosphate et de potasse; élaboration et fabrication de pesticides, d'insecticides, de fongicides et d'herbicides tout préparés, et des concentrés nécessaires. Sont classées dans ce groupe les usines qui fabriquent de l'acide sulfurique, de l'acide phosphorique et de l'acide nitrique si leur activité est liée à celle d'une usine d'engrais et si elles ne peuvent être classées séparément; les établissements qui fabriquent principalement de l'urée sont classés dans le groupe 3511. La fabrication des produits chimiques entrant principalement ou accessoirement dans la production des pesticides, comme les arsénates de plomb et de calcium, le sulfate de cuivre, le DDT, l'hexachlorure de benzène, est comprise dans le groupe 3511.

- 3513 Fabrication des résines synthétiques, matières plastiques et fibres artificielles, à l'exclusion du verre

Fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et d'élastomères non vulcanisables, sous forme de composés moulés ou extrudés, de résines liquides et solides, de feuilles, de barres, de tubes, de granules et de poudres; fibres cellulose et autres fibres artificielles, à l'exclusion du verre, en monofilaments, multifilaments, de brins ou de schappes pouvant subir un traitement complémentaire sur des machines textiles; élastomères vulcanisables (caoutchouc synthétique). Ce groupe ne comprend pas le traitement supplémentaire de résines ou de

Caté-
gories Classes Groupes

- matières plastiques achetées à d'autres établissements en vue de fabriquer des produits en matière plastique, des pellicules et des feuilles de matière plastique, qui est classé dans le groupe 3560 (Fabrication d'ouvrages en matière plastique n.c.a.); il ne comprend pas non plus le moulinage, le retordage, la filature et le tissage de fibres artificielles achetées à d'autres établissements, activités qui sont classées dans le groupe 3211 (Filature, tissage et finissage des textiles).
- 352 Fabrication d'autres produits chimiques
- 3521 Fabrication de peintures, vernis et laques
- Fabrication des peintures, des vernis avec ou sans colorants, de la gomme laque, des vernis-laques, des émaux et vernis japonais. Ce groupe comprend également la fabrication de produits connexes, tels que : diluants composites, décapants pour peintures, solvants pour nettoyer les pinceaux, mastics et autres matières et enduits de remplissage. La fabrication de white spirit est classée dans le groupe 3530 (Raffineries de pétrole).
- 3522 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
- Fabrication, préparation et traitement de produits pharmaceutiques et de médicaments, y compris les produits biologiques tels que les vaccins bactériens et viraux, les sérums et plasmas; les produits chimiques et botaniques à usage médicinal, tels que les antibiotiques, la quinine, la strychnine, les sulfamides, l'opium et ses dérivés, l'adrénaline, la caféine, les dérivés de la codéine, les vitamines; les préparations pharmaceutiques à usage médical ou vétérinaire.
- 3523 Fabrication de savons et de produits de nettoyage, de parfums, de produits de beauté et autres préparations pour la toilette
- Fabrication du savon sous toutes ses formes, de détersifs synthétiques, de shampoings et de produits pour la barbe; de détersifs, lessives, poudres à récurer et autres produits de nettoyage; de glycerol brut ou raffiné obtenu à partir d'huiles et de graisses végétales et animales; de parfums naturels et artificiels, de produits de beauté, lotions, fixateurs capillaires, pâtes dentifrice et autres préparations pour la toilette. La fabrication de la glycérine synthétique et des parfums

Caté-
gories Classes Groupes

- synthétiques est classée dans le groupe 3511 (Industrie chimique de base, à l'exception des engrais) et celle des huiles essentielles dans le groupe 3529 (Fabrication de produits chimiques n.c.a.).
- 3529 Fabrication de produits chimiques non classés ailleurs
- Fabrication de divers produits chimiques non classés ailleurs, tels que les brillants pour métaux, encaustiques pour meubles et autres produits de polissage; cires et enduits; désinfectants et désodorisants; produits mouillants, émulsifiants et imprégnants; explosifs et munitions; adhésifs, siccatifs, colles et ciments (à l'exception du ciment d'obturation dentaire) à base de matière végétale ou animale ou de matière plastique synthétique achetée à d'autres établissements; bougies; encres et carbon black; produits à base d'encens et de camphre; huiles essentielles; produits pour azurer et blanchir le linge; enduits anti-incrustants pour chaudières et compositions calorifuges; produits imperméabilisants; compositions pour le traitement de l'eau, des huiles et des métaux; substances photo-chimiques et pellicules, papiers et tissus sensibilisés.
- 533 3530 Raffineries de pétrole
- Raffineries de pétrole produisant de l'essence pour moteurs, des fuel-oils, du pétrole lampant, des huiles de graissage et graisses lubrifiantes, et d'autres dérivés du pétrole brut et produits de sa distillation fractionnée.
- 354 3540 Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon
- Fabrication des matériaux de revêtement et de couverture à base d'asphalte; des briquettes et des agglomérés à partir de charbon ou de lignite achetés à d'autres établissements; d'huiles et de graisses lubrifiantes composées et mélangées à partir de matières premières achetées à d'autres établissements. Ce groupe comprend également la distillation du charbon dans les cokeries qui ne font pas partie d'usines à gaz ou d'aciéries ou qui, si elles font partie d'aciéries, peuvent néanmoins être classées séparément. Les cokeries des usines à gaz sont classées dans le groupe 4102 (Production et distribution du gaz); les cokeries des aciéries

Caté-
gories Classes Groupes

- qui ne peuvent être classées séparément sont rangées dans le groupe 3710 (Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier). La fabrication des briquettes et des agglomérés par les établissements qui se livrent à l'extraction du charbon et du lignite est comprise dans le groupe 2100 (Extraction du charbon).
- 355 Industrie du caoutchouc
- 3551 Industries des pneumatiques et chambres à air
- Fabrication de pneumatiques et de chambres à air en caoutchouc naturel ou synthétique pour les automobiles, camions, avions, tracteurs et autres véhicules. Ce groupe comprend la réparation, la remise à neuf et le rechapage des pneumatiques en tant qu'activité principale.
- 3559 Fabrication d'ouvrages en caoutchouc non classés ailleurs
- Fabrication de tous ouvrages en caoutchouc naturel ou synthétique, gutta percha, balata et gutta siak, à l'exception des pneumatiques et chambres à air; ce groupe comprend par exemple les chaussures faites principalement en caoutchouc vulcanisé ou moulé, les articles pour usages industriels et techniques, et articles divers tels que gants, tapis, éponges et autres articles en caoutchouc vulcanisé. Les établissements dont l'activité principale est la récupération du caoutchouc à partir de pneumatiques et de chambres à air usagés et de divers débris et déchets de caoutchouc sont compris dans ce groupe. Ce groupe comprend également le travail du caoutchouc naturel (déchiquetage, mélange, laminage, découpage et autres opérations), sauf le travail à la plantation qui est classé dans le groupe 1110 (Production agricole et élevage) ou le travail en forêt, classé dans le groupe 1210 (Sylviculture).
- 356 3560 Fabrication d'ouvrages en matière plastique non classés ailleurs
- Moulage, extrusion et fabrication d'articles en matière plastique non classés ailleurs, tels que vaisselle et articles de cuisine en matière plastique; nattes en matière plastique, enveloppes synthétiques pour saucisses; récipients et gobelets en matière plastique; feuilles, barres et tubes fabriqués à partir de matière plastique achetée à d'autres établissements;

Caté-
gories Classes Groupes

- éléments isolants en matière plastique; chaussures en matière plastique; meubles en matière plastique et fournitures en matière plastique pour l'industrie telles que pièces de machines, bouteilles, tubes, casiers, etc. La fabrication d'articles d'ameublement en matière plastique tels que rideaux ou dessus de table est classée dans le groupe 3212 (Confection d'ouvrages en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement); la fabrication de jouets et de poupées, d'articles de sport et d'athlétisme en matière plastique est classée dans le groupe 3909 (Industries manufacturières n.c.a.) et la fabrication des valises, sacs à main, portefeuilles et articles analogues en matière plastique est classée dans le groupe 3233 (Fabrication d'articles en cuir et en succédanés du cuir, à l'exclusion des chaussures et des articles d'habillement).
- 36 Fabrication de produits minéraux non métalliques, à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon
- 361 3610 Fabrication des grès, porcelaines et faïences
- Fabrication de vaisselle et d'ustensiles de cuisine en porcelaine vitreuse ou semi-vitreuse servant à préparer, servir ou conserver des aliments ou des boissons; d'installations sanitaires fixes en porcelaine vitreuse et d'appareils fixes en porcelaine et en faïence pour salles de bains; d'articles en porcelaine pour installations électriques; d'objets en grès, en porcelaine et en faïence de caractère artistique ou décoratif, ou à usage industriel ou scientifique; et de poterie d'argile rouge non vernissée pour fleuristes.
- 362 3620 Industrie du verre
- Fabrication du verre, de la fibre de verre et de la verrerie, à l'exclusion de la taille et du polissage des verres d'optique qui rentrent dans le groupe 3852 (Fabrication de matériel photographique et d'instruments d'optique).

Caté-
gories Classes Groupes

- 369 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- 3691 Fabrication de matériaux de construction en terre cuite
Fabrication des matériaux de construction en terre cuite, tels que briques, tuiles, tuyaux; des creusets de terre cuite; de la terre cuite architecturale; des matériaux de revêtement pour fours; des boisseaux et mitres de cheminées; des produits réfractaires.
- 3692 Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre
Fabrication de tous les types de ciment, tels que les ciments Portland, les ciments naturels, les ciments de maçonnerie, les ciments aux pouzzolanes et les ciments romains, le ciment de Keene; fabrication de chaux vive, de chaux hydratée et de chaux dolomitique.
- 3699 Fabrication de produits minéraux non métalliques non classés ailleurs
Fabrication de divers produits minéraux non métalliques tels que le plâtre et les ouvrages en béton et en plâtre, y compris le béton préparé; la laine minérale; les produits en ardoise; fabrication d'objets en pierre, non liée à l'extraction de la pierre; des abrasifs; des ouvrages en amiante et en graphite, ainsi que de tous autres produits minéraux métalliques non classés ailleurs.

37

Industrie métallurgique de base

- 371 3710 Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier
Fabrication de la fonte, du fer et de l'acier en formes primaires, comprenant toutes les opérations de première transformation depuis la production de la fonte dans les hauts-fourneaux jusqu'à celle des demi-produits au laminoir et à la fonderie (billettes, blooms, brames et barres); relaminage à chaud et à froid et étirage (fabrication de produits tels que tôle fine, fer blanc, tôle plombée, fer noir, feuillards, tubes et tuyaux, rails, barres, fil machine et fils de gros calibre); grosse forge et grosse fonderie. Les établissements qui ont pour activité principale la fabrication de fils et de produits tréfilés de fer à partir de barres achetées à d'autres établissements sont classés dans le groupe 3819 (Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du

Caté-
gories Classes Groupes

- matériel, n.c.a.). Les fonderies comprises dans ce groupe sont celles qui font partie d'établissements dont l'activité principale est la fabrication et le laminage du fer et de l'acier ou la fabrication de moulages et de pièces de forge destinés à être vendus à d'autres établissements. Les fonderies des établissements qui ont pour activité principale la fabrication (par exemple, par estampage, emboutissage, usinage ou montage) d'un certain type de produit sont classées dans le même groupe que l'établissement dont elles relèvent. Ce groupe comprend aussi les cokeries associées aux hauts-fourneaux et qui ne peuvent être classées séparément. Les cokeries qui peuvent être classées séparément sont comprises dans le groupe 3540 (Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon).
- 372 3720 Production et première transformation des métaux non ferreux
Fabrication des métaux non ferreux en formes primaires, comprenant toutes les opérations de transformation depuis la fonderie de minerais, l'affinage des métaux et la production d'alliages jusqu'aux opérations de laminage, d'étirage, de fonderie et de moulage : production des lingots, barres et billettes; des tôles, bandes, cercles, profilés, baguettes, tubes, tuyaux et fil machine; des ouvrages moulés et tréfilés. La fabrication d'alumine à partir de la bauxite est comprise dans ce groupe. Les établissements qui ont pour activité principale la production de fils et de câbles en métaux non ferreux à partir de fil machine acheté à d'autres établissements sont classés dans le groupe 3819 (Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel, n.c.a.) s'il s'agit de câbles et de fils non isolés, ou dans le groupe 3839 (Fabrication d'appareils et de fournitures électriques n.c.a.) s'il s'agit de fils et de câbles isolés. Les opérations de fonderie et de moulage liées à la fabrication (par exemple, par estampage, emboutissage, usinage ou montage) d'un certain type de produit sont classées dans le même groupe que la fabrication du produit considéré.

Caté-
gories Classes Groupes

38

Fabrication d'ouvrages en métaux,
de machines et de matériel

381

Fabrication d'ouvrages en métaux,
à l'exclusion des machines et du
matériel

3811

Fabrication de coutellerie, d'outils
à main et de quincaillerie

Fabrication de coutellerie de table,
de cuisine, etc.; d'outils à main
et d'outils tranchants tels que les
haches, hachettes, ciseaux et limes,
marteaux, pelles, rateaux, hoes et
autres outils agricoles et ustensiles
de jardinage, les scies à main et les
outils de précision utilisés par les
plombiers, les maçons et les méca-
niciens; d'articles de quincaillerie
tels que les accessoires pour chemi-
nées d'intérieur, les supports en
métal, articles de serrurerie,
ferrures pour le bâtiment et l'ameu-
blement, roulettes pour meubles,
serre-joints, ferrures pour les
bagages, pour les navires et pour
les véhicules. Les ateliers de
maréchalerie sont compris dans ce
groupe. Ne figurent dans ce groupe
ni la fabrication de l'argenterie
et d'articles en métaux plaqués,
classée dans le groupe 3901 (Bijou-
terie et orfèvrerie en métaux
précieux; joaillerie fine) ni la
fabrication de matrices pour le
découpage des métaux et d'outils
mécaniques à main, classée dans le
groupe 3829 (Fabrication de machines
et de matériel, à l'exclusion des
machines électriques).

3812

Fabrication de meubles et d'acces-
soires faits principalement en métal

Fabrication, transformation et répa-
ration de meubles et d'accessoires
faits principalement en métal, pour
les ménages, bureaux, bâtiments
publics, certaines professions et
métiers, les restaurants et les
magasins. La fabrication de meubles
capitonés ou rembourrés ayant un
châssis en métal est classée dans
le groupe 3320 (Fabrication de
meubles et d'accessoires, à
l'exclusion des meubles et acces-
soires faits principalement en
métal).

3813

Fabrication d'éléments de
construction en métal

Fabrication d'éléments en acier ou
en d'autres métaux pour la cons-
truction de ponts, de réservoirs,
de cheminées et de bâtiments; de
portes et grillages pour portes,
de cadres et de châssis de fenêtres,
d'escaliers de métal et autres
éléments métalliques de

Caté-
gories Classes Groupes

construction; d'éléments métal-
liques pour la construction navale;
de produits de chaudronnerie et
d'éléments en tôle pour la
construction de bâtiments, de
tuyaux de poêle, de cuves légères.
Le montage et l'installation sur le
chantier d'éléments préfabriqués de
ponts, de cuves, de chaudières, de
systèmes de climatisation et autres
équipements en tôlerie par le
fabricant lui-même doivent être
classés dans ce groupe en même temps
que leur fabrication, s'il n'est pas
possible de les classer à part.

3819

Fabrication d'ouvrages en métaux, à
l'exclusion des machines et du
matériel, non classés ailleurs

Fabrication d'ouvrages en métaux
tels que les boîtes en fer blanc,
en tôle plombée et en tôle émaillée;
les cadres de transport, tonneaux,
fûts, tonnelets et seaux en métal;
articles matricés; produits de file-
tage; coffre-forts et chambres
fortes; articles en fils et en
câbles métalliques fabriqués à
partir de fil machine acheté à
d'autres établissements, à
l'exception des fils et câbles
isolés; ressorts en acier; boulons,
écrous, rondelles, rivets et tubes
souples, sauf ceux qui sont fabriqués
dans les usines de laminage et d'éti-
rage; fourneaux, poêles et autres
appareils non électriques de chauf-
fage des locaux; articles sanitaires
en métal et en fer émaillé et articles
de cuivre pour la plomberie; acces-
soires de tuyauterie; petits articles
en métal; et toutes autres fabri-
cations métalliques non classées
ailleurs. Ce groupe comprend le
revêtement et le traitement
(émailage, vernissage, laquage,
galvanisation, placage et polissage)
des métaux. La fabrication de pièces
spéciales pour automobiles, avions
et navires est classée dans les
divers groupes de la classe 384
(Construction de matériel de
transport). La fabrication de
pièces de machines, à l'exclusion
de celles qui sont mentionnées dans
de groupe, est répartie comme suit :
pièces de machines à usage général
(groupe 3829), pièces de machines
spéciales (divers groupes des
classes 382 à 385).

382

Construction de machines, à
l'exclusion des machines électriques

3821

Construction de moteurs et de
turbines

Fabrication, remise à neuf et répa-
ration de moteurs à vapeur et à gaz,
de turbines à vapeur, à gaz et

Caté-
gories Classes Groupes

turbines hydrauliques, et de moteurs à combustion interne (moteurs à essence, moteurs diesel, etc.). La fabrication de groupes générateurs complets à turbine à vapeur, à gaz et à eau, et de groupes générateurs à moteur complets, est classée dans le groupe 3831 (Fabrication de machines et appareils électriques industriels). La fabrication de turbines ou de moteurs par des établissements qui ont pour principale activité la production d'un certain type de matériel de transport et par des établissements qui produisent principalement des turbines ou moteurs spécialisés pour un certain type de matériel de transport est classée dans les divers groupes de la classe 384 (Construction de matériel de transport).

- 3822 Fabrication de machines et de matériel agricoles
- Fabrication et réparation de machines et de matériel agricoles servant à préparer et à entretenir les sols, à planter et à récolter des cultures; à préparer, à la ferme même, les récoltes en vue de la vente; des machines utilisées dans les fermes laitières et les fermes d'élevage; des machines et du matériel servant à exécuter d'autres opérations ou travaux agricoles, telles que planteuses, semoirs, épandeurs d'engrais, cultivatrices, moissonneuses; charrues, herses, faucheuses, trayeuses, tracteurs agricoles, etc. Ce groupe ne comprend pas la fabrication d'ustensiles agricoles tels que les rateaux, houes, tondeuses, tondeuses à gazon sans moteur, qui est classée dans le groupe 3811 (Fabrication de coutellerie, d'outils à main et de quincaillerie).

- 3823 Construction de machines pour le travail du métal et du bois
- Construction, transformation et réparation de machines à travailler le bois et de machines à travailler le métal, telles que les machines employées dans les scieries, les ateliers de menuiserie et d'ébénisterie, les tours, les perceuses, les machines à meuler, les fraiseuses, les machines à cisailier, à façonner; les scies et ponceuses mécaniques, les presses hydrauliques à estamper et autres forgeuses, les laminoirs, presses et tréfileuses; les machines à extrusion, machines de fonderie et

Caté-
gories Classes Groupes

machines à souder non électrique et les machines-outils, matrices et calibres. La fabrication d'accessoires pour les machines à travailler le bois ou le métal est comprise dans ce groupe. Le groupe ne comprend pas la fabrication de matériel de soudure électrique (classée dans le groupe 3831) et la fabrication d'outils mécaniques à main pour le travail du bois et du métal (classée dans le groupe 3811).

- 3824 Fabrication de machines et matériel spéciaux pour l'industrie, à l'exclusion des machines à travailler le métal et le bois
- Fabrication, transformation et réparation de machines et de matériel spéciaux pour l'industrie, à l'exclusion des machines à travailler le métal et le bois, telles que : machines pour les industries alimentaires, machines textiles, machines pour l'industrie du papier, machines et matériel pour les industries graphiques, machines et matériel pour l'industrie chimique, les machines de cimenterie et les machines pour travailler l'argile, les machines et le matériel lourd utilisés par l'industrie du bâtiment et des travaux publics et les industries extractives. La fabrication de machines de manutention, telles que les engins de levage, les grues, les transporteurs, les chariots industriels, est classée dans le groupe 3829 (Machines et matériel, à l'exclusion des machines électriques, n.c.a.).
- 3825 Fabrication de machines de bureau, de machines à calculer et de machines comptables
- Fabrication, remise à neuf et réparation de machines et de matériel de bureau, telles que les machines à calculer, les machines à additionner, les machines comptables; les machines et le matériel pour le système de cartes perforées; les ordinateurs numériques et analogiques et le matériel et les accessoires de traitement électronique des données; les caisses enregistreuses, les machines à écrire; balances et bascules, à l'exclusion des appareils de ce type considérés comme instruments scientifiques de laboratoire; duplicateurs, à l'exclusion des machines à photocopier; autres machines de bureau.

Caté-
gories Classes Groupes

- 3829 Machines et matériel, à l'exclusion des machines électriques, non classés ailleurs
- Fabrication, remise à neuf et réparation de machines et de matériel, à l'exclusion des machines électriques, non classés ailleurs, par exemple : pompes, compresseurs à air et à gaz; souffleurs, climatiseurs et ventilateurs; extincteurs d'incendie, réfrigérateurs et matériel frigorifique; matériel mécanique de transport d'énergie; appareils de levage, grues, élévateurs, escaliers roulants, chariots industriels, tracteurs, remorques, gerbeurs; machines à coudre; armes portatives et leurs accessoires; armement lourd et artillerie; fourneaux et fours pour l'industrie; appareils de vente automatiques; machines à laver, machines de blanchisserie, de teinturerie, machines repasseuses; cuisinières et fours de cuisine; autres équipements professionnels. Ce groupe comprend la fabrication de pièces de machines de type courant, telles que roulements à bille et à galets, segments de pistons, soupapes, ainsi que les ateliers qui fabriquent, remettent à neuf ou réparent sur commande diverses machines et appareils et leurs accessoires et pièces détachées pour le compte de tiers.
- 383 Fabrication de machines, appareils et fournitures électriques
- 3831 Fabrication de machines et appareils électriques industriels
- Fabrication, remise à neuf et réparation de moteurs électriques; de génératrices et de génératrices à turbine ou à moteur complètes; de transformateurs; de commutateurs et de matériel de commutation; de redresseurs de courant; d'autres appareils pour le transport et la distribution du courant électrique; dispositifs industriels de commande électriques; tels que démarreurs et régulateurs de moteurs, minuteriers et positionneurs électroniques; d'instruments de soudure électrique et d'autres appareils électriques pour l'industrie.
- 3832 Fabrication de matériel et d'appareils de radio, de télévision et de télécommunications
- Fabrication de récepteurs de radio et de télévision, de matériel d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les systèmes de sonorisation, les phonographes,

Caté-
gories Classes Groupes

- les machines à dicter et les magnétophones; de disques phonographiques et de bandes magnétiques préenregistrées; de matériel de téléphonie et de télégraphie avec ou sans fil; de matériel et d'appareils de transmission radio ou télévision, de guidage et de détection; d'installations et d'appareils de radar; de pièces et fournitures spéciales pour les appareils électroniques classés dans ce groupe, de semi-conducteurs et autres appareils sensibles du même type; de condensateurs électroniques fixes et variables; d'appareils et tubes pour la radiographie, la fluoroscopie et autres applications des rayons X.
- 3833 Fabrication d'appareils électroménagers
- Fabrication d'appareils électroménagers tels que radiateurs, couvertures et coussins chauffants, grills, plaques chauffantes, grille-pain et batteurs électriques; machines à repasser et calandreuses; ventilateurs; aspirateurs, cireuses de parquets; sèche-cheveux, brosses à dents, tondeuses, rasoirs et chauffe-eau électriques. Ce groupe ne comprend pas la fabrication de matériel d'éclairage électrique, qui est classée dans le groupe 3839.
- 3839 Fabrication d'appareils et de fournitures électriques non classés ailleurs
- Fabrication d'autres appareils, accessoires et fournitures électriques non classés ailleurs tels que fils et câbles isolés, accumulateurs et piles électriques, sèches et humides; lampes et tubes électriques; accessoires électriques et douilles; commutateurs à ressort, matériel de jonction et de branchement et autre appareillage d'installation électrique; canalisations et accessoires, isolateurs électriques et matières isolantes à l'exception des isolateurs en porcelaine et en verre, qui sont classés dans le groupe 3610 (Fabrication des grès, porcelaines et faïences) et 3620 (Industrie du verre), respectivement.
- 384 Construction de matériel de transport
- 3841 Construction navale et réparation des navires
- Chantiers maritimes et fluviaux entreprenant la construction, la réparation et des travaux spécialisés de peinture et de calfatage

Caté-
gories Classes Groupes

de tous les types de navires, péniches, chalands et bateaux à l'exception des embarcations en caoutchouc; construction des moteurs marins et des pièces spéciales pour les bateaux; reconversion, transformation et démolition des navires. La construction de plates-formes flottantes pour les forages pétroliers est classée dans le groupe 3824 (Fabrication de machines et matériels spéciaux pour l'industrie, à l'exclusion des machines à travailler le métal et le bois).

- 3842 Construction de matériel ferroviaire
- Construction et réparation des locomotives et automotrices, de tout type et pour tout écartement, ainsi que des voitures et wagons de chemin de fer et de tramways; des pièces spéciales pour locomotives et pour wagons de chemin de fer et de tramways. Ce groupe comprend également les établissements des compagnies de tramways et de chemins de fer qu'il est possible de classer séparément et dont l'activité principale est la remise à neuf, la réparation ou la transformation du matériel de traction et du matériel roulant. La fabrication de matériel de signalisation électrique pour les chemins de fer et les tramways est classée dans le groupe 3832 (Fabrication de matériel et d'appareils de radio, de télévision et de télécommunications).

- 3843 Construction de véhicules automobiles
- Construction, montage, remise à neuf et modification des véhicules automobiles complets, tels que voitures particulières pour le transport des personnes et des marchandises, autobus, camions et remorques de camions, plates-formes à tous usages et véhicules automobiles à usages spéciaux (ambulances, taxis, etc.), remorques et fourgonnettes; remorques habitables (caravanes); traîneaux motorisés; fabrication spécialisée de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules automobiles, tels que moteurs, freins, embrayages, essieux, boîtes de vitesse, transmissions, roues et châssis. Cette rubrique ne comprend pas la fabrication des pneumatiques et chambres à air (groupe 3551), des glaces pour automobiles (groupe 3620), de l'appareillage électrique (divers groupes de la classe 383), des tracteurs pour l'agriculture et la construction de routes, ni les chariots de manutention automobiles (différents groupes de la classe 382).

Caté-
gories Classes Groupes

- 3844 Fabrication de motocycles et cycles
- Fabrication, montage, remise à neuf et modification de motocycles et de scooters, de bicyclettes, de tricycles, de vélo-taxis et de pièces détachées spéciales, telles que moteurs, rayons et selles, cadres, dérailleurs et guidons.

- 3845 Construction aéronautique
- Construction, montage, remise à neuf, modification et réparation des avions, des planeurs, des éléments tels que moteurs, hélices, flotteurs et trains d'atterrissage; des véhicules spatiaux et de leurs pièces spéciales, des aéroglisseurs et de leurs pièces spéciales. On classe la fabrication des instruments électriques de navigation aérienne dans les divers groupes de la classe 383 (Fabrication de machines, appareils et fournitures électriques), la fabrication d'instruments de mesure pour la navigation aérienne dans le groupe 3851 (Fabrication de matériel médico-chirurgical, d'instruments de précision et d'appareils de mesure et de contrôle), et la fabrication et le montage des missiles et fusées dans le groupe 3829 (Fabrication de machines et de matériel, à l'exclusion des machines électriques, non classées ailleurs).

- 3849 Construction de matériel de transport non classé ailleurs
- Construction de matériel de transport non classé ailleurs, tel que les fourgons, charrettes et traîneaux à traction animale; les brouettes, charrettes à bras et voitures d'enfants.

- 385 Fabrication de matériel médico-chirurgical, d'instruments de précision, d'appareils de mesure et de contrôle non classés ailleurs, de matériel photographique et d'instruments d'optique

- 3851 Fabrication de matériel médico-chirurgical, d'instruments de précision et d'appareils de mesure et de contrôle non classés ailleurs
- Fabrication, remise à neuf et réparation d'appareils de laboratoire et d'instruments de précision et d'appareils de mesure et de précision non classés ailleurs; construction et montage de cyclotrons, bétatrons et autres accélérateurs de particules; et fabrication de matériel, d'instruments et d'accessoires pour la médecine, la chirurgie et l'art

Caté-
gories Classes Groupes

- dentaire, et d'appareils d'orthopédie et de prothèse. La fabrication des instruments d'optique de précision et d'optique médicale est classée dans le groupe 3852; la fabrication et le montage d'appareils de radar, d'électricité médicale et de radiologie est classée dans les divers groupes de la classe 383; la fabrication des balances et bascules, autres que celles qui sont utilisées dans les laboratoires est classée dans le groupe 3825; celle des pompes volumétriques dans le groupe 3829; et celle des dispositifs industriels de commande électrique dans le groupe 3831.
- 3852 Fabrication de matériel photographique et d'instruments d'optique
- Fabrication des instruments d'optique; des verres optiques; des appareils de lunetterie et des appareils et accessoires de photographie et de photocopie. Ce groupe comprend la fabrication des instruments d'optique de précision et d'optique médicale. La fabrication de substances photochimiques et de surfaces sensibles (plaques, pellicules et papiers) est classée dans le groupe 3529 (Fabrication de produits chimiques n.c.a.).
- 3853 Fabrication des montres et horloges
- Fabrication des horloges et des montres de toutes sortes; des boîtiers et autres fournitures d'horlogerie, et des mécanismes à mouvement d'horlogerie.
- 39 390 Autres industries manufacturières
- 3901 Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine
- Fabrication de la bijouterie et de l'orfèvrerie en métaux précieux et de la joaillerie fine (pierres gemmes et perles); d'articles d'orfèvrerie en argent et en plaqués ou doublés d'argent, d'or et d'autres métaux précieux. La taille et le polissage des pierres gemmes - pierres précieuses et pierres fines - ainsi que la frappe des monnaies et médailles sont compris dans ce groupe.
- 3902 Fabrication d'instruments de musique
- Fabrication d'instruments de musique tels que pianos, instruments à cordes, instruments à vent et instruments à percussion. La fabrication des appareils d'enregistrement et de reproduction du son et la production de disques phonographiques figurent dans le groupe 3832 (Fabrication de matériel et d'appareils de radio, de télévision et de télécommunications).

Caté-
gories Classes Groupes

- 3903 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme
- Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme, tels que les articles et équipements de football, de basket-ball, de boxe, de cricket et de base-ball; matériel de gymnase et de terrain de jeux; tables de billard; équipement de jeu de boules; équipement de golf et de tennis; articles de pêche. La fabrication des armes à feu et celle des munitions sont classées dans les groupes 3829 (Fabrication de machines et de matériel, à l'exception des machines électriques, non classés ailleurs) et 3529 (Fabrication de produits chimiques non classés ailleurs), respectivement. La fabrication des articles de sport et d'athlétisme est classée dans le groupe 3559 (Fabrication d'ouvrages en caoutchouc non classés ailleurs) si ces articles sont faits principalement de caoutchouc et dans le groupe 3560 (Fabrication d'ouvrages en matière plastique, n.c.a.) s'ils sont faits de matière plastique moulée ou extrudée.
- 3909 Industries manufacturières non classées ailleurs
- Fabrication d'articles non classés ailleurs, tels que jouets, à l'exclusion de ceux qui sont faits principalement en caoutchouc ou en matière plastique moulée ou extrudée; plumes, porte-plume, crayons et autres articles de bureau; fournitures pour artistes; bijouterie fantaisie, parapluies et cannes; plumes, aigrettes et fleurs artificielles; boutons; broserie; abat-jour; pipes et fume-cigarettes; plaques d'identité, écussons, insignes et jetons; enseignes et matériel de publicité; tampons en métal et en caoutchouc et stencils; résilles, perruques et articles similaires.

Branche 4. Electricité, gaz et eau

- 41 410 Electricité, gaz et vapeur
- 4101 Electricité pour l'éclairage et la force motrice
- Production, transport et distribution d'électricité destinée à être vendue aux ménages et aux consommateurs industriels et commerciaux. Sont comprises dans ce groupe les centrales électriques qui, tout en produisant de l'électricité à l'intention de l'entreprise dont elles dépendent, en vendent également une quantité appréciable à d'autres utilisateurs, et qui peuvent être classées séparément des autres unités de l'entreprise-mère.

Caté-
gories Classes Groupes

	4102	Production et distribution du gaz	Fabrication du gaz dans les usines à gaz et distribution de ce gaz, ou du gaz naturel, par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations aux ménages et aux consommateurs industriels ou commerciaux. Les cokeries des usines à gaz sont comprises dans ce groupe.
	4103	Distribution de vapeur et d'eau chaude	Etablissements ayant pour activité principale la production et la distribution de vapeur et d'eau chaude pour le chauffage, la force motrice et autres utilisations.
42	420	4200	<u>Installations de distribution d'eau et distribution publique de l'eau</u>
			Captage, épuration et distribution de l'eau aux ménages et aux consommateurs industriels et commerciaux. L'exploitation des systèmes d'irrigation figure au groupe 1120 (Activités annexes de l'agriculture).

Branche 5. Bâtiment et travaux publics

50	500	5000	<u>Bâtiment et travaux publics</u>
			Entreprises générales ou spécialisées effectuant principalement des travaux de construction sous contrat. Sont également comprises les unités qui font partie d'une entreprise et dont l'activité principale consiste en travaux de construction pour l'entreprise, lorsqu'il est possible de fournir des renseignements distincts à leur sujet.
			Les entreprises générales de construction peuvent se livrer à la construction, à la transformation, à la réparation et à la démolition de bâtiments; à la construction, à la transformation et à la réparation de routes, de rues, de ponts, de viaduc, de ponceaux, d'égouts, de canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, de l'infrastructure ferroviaire, des chemins de fer métropolitains, des ports et des voies navigables, des quais et des mûles, des aéroports et des parcs à voitures, des barrages, ouvrages de drainage, d'irrigation, de régularisation des cours d'eau, centrales hydrauliques et travaux d'équipement hydro-électrique, pipe-lines, puits d'eau, terrains d'athlétisme, de golf, piscines et courts de tennis; réseaux de transmissions, tels que lignes téléphoniques et télégraphiques;

Caté-
gories Classes Groupes

travaux maritimes et fluviaux, tels que dragage, travaux de dérochement sous l'eau, battage de pieux et palpanches, travaux d'assèchement et autres grands travaux de construction. Les entreprises dont l'activité principale consiste à fournir aux industries extractives, à forfait ou sous contrat, des services tels que la préparation et l'aménagement des terrains pour l'extraction et le forage de puits de pétrole brut et de gaz naturel, sont classées dans ce groupe. Les entreprises spécialisées n'exécutent qu'une partie des travaux qu'implique la réalisation de l'ouvrage. Elles peuvent travailler comme sous-traitant pour l'entrepreneur général ou directement pour le compte du maître d'oeuvre; elles peuvent exercer l'une ou l'autre des activités suivantes : travaux de plomberie, installation de systèmes de chauffage et de climatisation; pose de briques, de pierres, de tuiles, travail du marbre et de la pierre, charpenterie, pose de parquets, plâtrerie, pose de toitures, ouvrages en béton, peinture et décoration, tôlerie et installations électriques, fonçage de puits d'eau, pose de pièces de charpente en acier, terrassement et fondations, démolition, réparation et entretien des bâtiments. Toutefois, les travaux d'entretien et de réparation exécutés par un personnel d'entretien employé à plein temps par l'unité considérée dans les locaux mêmes où sont effectués les travaux ne sont pas compris.

On range parmi les travaux de construction le montage, sur le chantier, d'éléments préfabriqués de ponts, de réservoirs d'eau, d'installations d'entreposage et d'emmagasinage, de voies ferrées et de voies surélevées, de divers équipements de bâtiments : ascenseurs et escaliers mécaniques, tuyauterie, extincteurs d'incendie, chauffage central, ventilation, climatisation, éclairage et câblage électrique, etc., et de construction de toutes sortes. Les services relevant des entreprises qui fabriquent les éléments et le matériel préfabriqués en question sont classés dans ce groupe s'ils se spécialisent dans ces travaux de montage et d'installation et s'il est possible de les considérer comme des établissements distincts; les entreprises indépendantes ayant ce genre de travail comme activité principale sont également classées dans ce groupe.

Caté-
gories Classes Groupes

Branche 6. Commerce de gros et de détail;
restaurants et hôtels

61 610 6100 Commerce de gros

Revente (sans transformation) de marchandises neuves ou usagées à des détaillants, à des usagers industriels et commerciaux, à des collectivités ou à des usagers de certaines professions; ce groupe comprend également les activités des intermédiaires qui achètent des marchandises pour le compte de ces personnes ou sociétés ou qui leur vendent des marchandises. Sont compris dans ce groupe en particulier les grossistes commerçants, c'est-à-dire les grossistes qui deviennent propriétaires des marchandises qu'ils vendent, tels que les négociants en gros ou les revendeurs, concessionnaires de produits industriels, exportateurs, importateurs, les exploitants de silos dans les gares terminus, les coopératives d'achat; les comptoirs et agences de vente (mais non pas les magasins de détail) créés par des entreprises manufacturières ou minières en vue de la commercialisation de leurs produits, mais indépendants de leurs usines ou de leurs mines, et qui ne se bornent pas à prendre des commandes concernant des livraisons directes à partir de l'usine ou de la mine; les courtiers en marchandises et en produits, les négociants-commissionnaires; les stations de stockage de produits pétroliers; et les ramasseurs, acheteurs et coopératives se livrant à la commercialisation de produits fermiers. Il arrive fréquemment que les grossistes rassemblent, trient et classent les marchandises en grandes quantités; trient, réemballent (sauf en récipients hermétiques), mettent en bouteilles et redistribuent en quantités plus petites; emmagasinent, réfrigèrent, livrent et installent les marchandises et font de la publicité pour leurs clients. Les marchands de ferraille et de matières de récupération sont également compris. La location de machines et de matériel pour l'industrie est classée dans le groupe 8330 (Location de machines et de matériel). La mise en bouteilles de l'eau minérale naturelle à la source et au puits est classée dans le groupe 3134 (Industries des boissons hygiéniques et eaux gazeuses).

Caté-
gories Classes Groupes

62 620 6200 Commerce de détail

Revente au public (sans transformation) de marchandises neuves ou usagées destinées à être consommées ou utilisées par les particuliers ou les ménages. Les établissements de commerce de détail comprennent les magasins, grands magasins, comptoirs et étalages, les maisons de vente par correspondance, les postes d'essence, les agences de vente d'automobiles au détail, les colporteurs et marchands ambulants, les coopératives de consommation, les salles de ventes, etc. La plupart des détaillants se rendent acquéreurs des marchandises qu'ils revendent, mais certains les vendent pour le compte d'un commettant dont ils sont les consignataires ou les commissionnaires. Les établissements qui exposent en magasin et vendent au public des produits tels que les machines à écrire, la papeterie, le bois-d'oeuvre et l'essence, sont également classés dans ce groupe, même si les produits vendus ne sont pas destinés à être consommés ou utilisés par des particuliers ou des ménages. Toutefois, les établissements qui vendent de tels produits uniquement à des collectivités ou à des usagers industriels sont classés dans le groupe 6100 (Commerce de gros). Est également assimilée au commerce de détail la location au public (en tant qu'activité principale) d'articles à usage personnel ou ménager, à l'exception des articles récréatifs comme les bateaux et embarcations de plaisance, les motocyclettes, les bicyclettes et les chevaux de selle. La location d'articles récréatifs au public est classée dans le groupe 9490 (Amusements et services récréatifs n.c.a.). Les services de réparation et d'installation fournis par les établissements se livrant principalement au commerce de détail sont compris dans ce groupe. La vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place est classée dans le groupe 6310 (Restaurants et débits de boissons).

63

Restaurants et hôtels

631 6310 Restaurants et débits de boisson

Etablissements vendant au détail des boissons et aliments préparés à consommer immédiatement, tels que restaurants, cafés, comptoirs-buffets et stands de rafraichissements. Les traiteurs sont compris

Caté-
gories Classes Groupes

dans ce groupe, de même que la restauration dans les trains et autres moyens de transport des voyageurs lorsqu'elle est assurée en tant que service indépendant, et les cantines, cafétérias, etc., d'usine ou de bureau qui peuvent être classées séparément. Les restaurants annexés à des établissements classés dans le groupe 6320. (Hôtels meublés et établissements analogues; terrains de camping) sont eux aussi classés dans le groupe 6320.

632 6320 Hôtels, hôtels meublés et établissements analogues; terrains de camping

Location de chambres, d'emplacements et d'installations de camping, qu'ils soient ouverts au public ou réservés aux membres d'une société. Sont également compris les restaurants annexés à des établissements classés dans ce groupe.

Branche 7. Transports, entrepôts et communications

71

Transports et entrepôts

711 Transports par la voie terrestre

7111 Transports par chemins de fer

Compagnies assurant les transports interurbains et suburbains par chemins de fer et services annexes des transports par chemins de fer, tels que l'exploitation des wagons-lits, les messageries, le triage et autres services à l'arrivée. Ce groupe comprend également la restauration dans les trains lorsqu'elle n'est pas assurée en tant que service indépendant; la construction, la remise en état et la réparation du matériel roulant, et la construction et l'entretien des voies et des bâtiments par les compagnies de chemins de fer, s'il n'est pas possible de les classer séparément. Ne sont pas compris dans ce groupe les établissements qui relèvent de compagnies de chemins de fer et dont l'activité principale consiste à fournir des services télégraphiques (classés dans le groupe 7200); des services hôteliers (classés dans le groupe 6320); et des transports par eau (classés dans les divers groupes de la classe 712).

7112 Transports routiers urbains, suburbains et interurbains de voyageurs

Compagnie d'autobus et autocars interurbains et suburbains, et

Caté-
gories Classes Groupes

transports urbains de voyageurs, que ce soit par chemin de fer électrique, trolleybus, autobus, tramway ou chemin de fer métropolitain. L'exploitation de gares routières et d'autres installations connexes d'entretien et de services est comprise dans ce groupe. Les systèmes de transports urbains comprennent également les bacs et tous autres moyens de transport faisant partie d'un système complet de transport urbain des voyageurs.

7113 Autres transports de voyageurs par la voie terrestre

Services de transport des voyageurs non classés ailleurs, tels que les autobus d'excursion, les voitures de louage desservant les aéroports ou les gares, les autobus scolaires, les taxis, et les véhicules à traction animale pour le transport des voyageurs ou des marchandises. La location de voitures avec chauffeur est également comprise. Les services d'ambulances sont classés dans le groupe 9331 (Services médicaux et dentaires et autres services sanitaires).

7114 Transports routiers de marchandises

Transports routiers et camionnage local ou à longue distance. Sont également comprises dans ce groupe l'exploitation d'installations de manutention des marchandises dans les gares terminus, avec ou sans installations d'entretien, et la location de camions avec chauffeur. Ce groupe ne comprend pas les services de livraison ou les entrepôts exploités par les entreprises pour leur propre compte.

7115 Transport par oléoduc ou gazoduc

Transport par oléoduc ou gazoduc, à forfait ou sous contrat, de pétrole brut, de pétrole raffiné, de gaz naturel, de charbon, de boues et d'autres produits.

7116 Auxiliaires des transports par la voie terrestre

Auxiliaires des transports par la voie terrestre, tels que routes à péage, ponts routiers, tunnels routiers, parcs à voitures; location de wagons de chemin de fer et d'automobiles et de camions sans chauffeur. L'entreposage des véhicules à moteur est classé dans le groupe 7192; la location d'automobiles ou de camions avec chauffeur est classée dans les groupes 7113 ou 7114, selon le cas.

Caté-
gories Classes Groupes

- 712 Transports par eau
- 7121 Transports maritime et cabotage
Transport de marchandises et de voyageurs par bateau (transports maritimes, cabotage).
- 7122 Transports sur les voies navigables intérieures
Transport de marchandises et de voyageurs par bateau sur les fleuves, canaux et autres voies navigables intérieures. L'exploitation des bacs sur les rivières et les lacs intérieurs et dans les ports est comprise dans ce groupe.
- 7123 Auxiliaires des transports par eau
Auxiliaires de tous les transports par eau, tels que les services d'entretien et d'exploitation des mûles, des docks, bâtiments et installations auxiliaires; le pilotage; les services d'entretien et d'exploitation des phares et balises; le chargement et le déchargement des bateaux; l'entretien et l'exploitation des canaux; le sauvetage des navires et de leur cargaison; l'affrètement de navires.
- 713 Transports aériens
- 7131 Compagnies de transports aériens
Transport par air de passagers, de marchandises, par des appareils de ligne régulière ou affrétés spécialement.
- 7132 Auxiliaires des transports aériens
Exploitation des aéroports, aérodromes et aides à la navigation aérienne telles que radiophares, centres de contrôle de la circulation aérienne et stations de radar; affrètement d'avions.
- 719 Services auxiliaires des transports
- 7191 Auxiliaires des transports
Auxiliaires des transports, tels que services d'expédition et d'emballage; agences de transports (y compris les agences de voyages; services d'inspection, d'échantillonnage et de pesage); courtiers maritimes et courtiers aériens. Ce groupe comprend également les entreprises qui fournissent des parcs, de la nourriture et des emplacements de vente pour le bétail en garde temporaire, soit avant la vente, soit en transit à destination ou en provenance du marché.

Caté-
gories Classes Groupes

- 7192 Entrepôts et magasins
Exploitation d'entrepôts et de magasins (y compris les entrepôts en douane et les entrepôts frigorifiques) louant leurs installations au public pour l'entreposage d'articles tels que les produits agricoles, les produits alimentaires, les meubles et les autres articles ménagers, les automobiles, les fourrures, le whisky, les textiles et le bois d'oeuvre, lorsque ce magasinage constitue un service indépendant.
- 72 720 7200 Communications
Transmissions à l'usage du public par la poste, par fil, ou radio-électriques, quel que soit le mode de réception (acoustique ou visuel). Ce groupe comprend également les services d'échange ou d'enregistrement de messages. Les studios et les stations de radiodiffusion et de télévision sont classés dans le groupe 9413.
- Branche 8. Banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises
- 81 810 Etablissements financiers
- 8101 Institutions monétaires
Banques centrales, banques de commerce et autres banques où les sommes en dépôt peuvent faire l'objet de virements par chèque, servir à effectuer des paiements selon d'autres modalités, ou être retirées à vue.
- 8102 Autres établissements financiers
Caisses d'épargne; organismes de crédit autres que les banques, tels que les caisses d'épargne et de prêts, les sociétés de crédit agricole, les banques de développement industriel, les établissements de réescompte et de financement, les sociétés de crédit personnel et les garants et prêteurs; les sociétés de portefeuille; les courtiers en valeurs et en marchandises, agents de change et syndicats de garantie.
- 8103 Services financiers
Bureaux de change; établissements ayant pour activité principale l'encaissement de chèques, le change ou la location de coffres-forts; bourses des valeurs, des marchandises et des métaux précieux; services de recherches et de conseils en matière d'investissements; services d'information sur les cours; achat et vente de concessions, de brevets et de licences.

Caté-
gories Classes Groupes

82	820	8200	<u>Assurances</u>
			Assureurs contre tous risques : assurances vie, assurances incendie, assurances maritimes, assurances accidents, assurances maladies, assurance du droit de propriété (<u>title insurance</u>), assurances contre les mauvaises créances, assurances responsabilité civile, assurances contre les ruptures de contrat, et cautionnements; agents et courtiers d'assurance; services aux assureurs; conseils aux assurés; expertises; caisses de pensions (de retraite) indépendantes.
83			<u>Affaires immobilières et services fournis aux entreprises</u>
	831	8310	<u>Affaires immobilières</u>
			Location et gestion de biens immobiliers, tels que les bâtiments non destinés à l'habitation, les immeubles locatifs, et les habitations; aménagement et lotissement de terrains, y compris l'aménagement et la vente de parcelles de terrains dans les cimetières et la construction d'habitations pour compte propre; location de biens immobiliers; opérations de courtiers et d'agents immobiliers qui louent, achètent, vendent, gèrent et évaluent des biens immobiliers, à forfait ou sous contrat. Ce groupe ne comprend pas les exploitants d'hôtels, hôtels meublés, terrains de camping, etc., classés dans le groupe 6320.
	832		Services fournis aux entreprises, à l'exclusion de la location de machines et de matériel
		8321	Conseils juridiques
			Cabinets d'avocats et études d'avoués et de notaires ayant une clientèle privée, et bureaux d'ingénieurs-conseils en propriété industrielle : notaires publics.
		8322	Comptabilité, vérification des comptes et tenue des livres
			Services de comptabilité, de vérification des comptes et de tenue des livres. Ce groupe comprend également les services de traitement et de tabulation des données liés aux services de comptabilité et de tenue des livres.
		8323	Services de traitement et de tabulation des données
			Services généraux de traitement et de tabulation des données fournis à forfait ou sous contrat.

Caté-
gories Classes Groupes

8324	Services d'ingénieurs et d'architectes, et services techniques	
	Bureaux d'ingénieurs-conseils, bureaux d'études architecturales, services de géomètres-experts; recherches géologiques et prospection pour le compte de tiers, à forfait ou sous contrat; services de recherche, de mise au point et d'essais techniques et commerciaux. Les laboratoires médicaux et dentaires sont classés dans le groupe 9331 (Services médicaux et dentaires et autres services sanitaires) et les instituts scientifiques et centres de recherche dans le groupe 9320 (Instituts scientifiques et centres de recherche). Les bureaux d'études et services techniques des industries manufacturières, entreprises de construction ou autres sont classés dans le groupe de l'industrie manufacturière correspondant à l'activité à laquelle sont liés leurs travaux.	
8325	Services de publicité	
	Préparation et diffusion de matériel publicitaire pour le compte de clients, auprès des divers supports de publicité; composition et présentation d'affiches, de panneaux, d'écrans publicitaires; autres activités publicitaires telles que la publicité aérienne, la distribution de circulaires et de prospectus, les services d'information aux acheteurs, la création d'étalages, la rédaction de copie publicitaire et l'art publicitaire. Les services qui réalisent, à forfait ou sous contrat, des études de marché sont classés dans ce groupe.	
8329	Services fournis aux entreprises, à l'exclusion de la location de machines et de matériel, non classés ailleurs	
	Etablissements dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres établissements, à forfait ou sous contrat, des services non classés ailleurs, par exemple : agences de renseignements financiers; agences spécialisées dans le recouvrement des créances; tirages au duplicateur, reproduction héliographique, photocopie; service d'adresses et d'expédition de circulaires; entreprises de sténodactylographie; agences de placement; agences de presse; conseils en gestion commerciale et industrielle; modélistes en vêtements; services de cautionnement; services de dactyloscopie; agences de police privée et services de protection.	

Caté-
gories Classes Groupes

833 8330 Location de machines et de matériel

Location, en tant que service spécialisé, de machines et de matériel pour l'agriculture, les mines et les puits de pétrole, l'industrie manufacturière, le bâtiment et les travaux publics; de machines distributrices, de machines comptables et de matériel et de machines de bureau. La location de machines agricoles et de matériel de travaux publics avec conducteurs est classée dans les groupes 1120 ou 5000, selon le cas. La location de matériel de transport est classée dans les divers groupes de la catégorie 71 (Transports et entrepôts); la location de vêtements, de meubles, d'oreillers, de coffres de sûreté et de la plupart des autres articles à usage personnel et ménager est classée dans le groupe 6200 (Commerce de détail); la location de bateaux et d'embarcations de plaisance, de motocyclettes et de bicyclettes, de chevaux de selle et d'articles récréatifs analogues est classée dans le groupe 9490 (Amusements et services récréatifs non classés ailleurs).

Branche 9. Services fournis à la collectivité,
services sociaux et services personnels

91 910 9100 Administration publique et défense nationale

Services de l'administration centrale, provinciale, régionale ou locale. Ce groupe comprend notamment les forces armées, la police et les services législatifs, judiciaires et administratifs de l'Etat. Les départements, services et bureaux qui s'occupent de l'administration d'activités comme les affaires extérieures, les impôts et les finances, l'ordre public et la sécurité, la sécurité sociale, la réglementation et l'enregistrement des entreprises, le rassemblement et l'analyse de statistiques et la politique générale dans les domaines social, économique et communautaire, sont compris dans ce groupe. Les activités de l'Etat dans les domaines des transports, des communications, de l'enseignement, de la santé, de la production, de la distribution, et de la gestion d'établissements financiers ne sont pas classées dans ce groupe, sauf en ce qui concerne l'administration et le contrôle en général; lesdites activités sont réparties entre les groupes appropriés.

Caté-
gories Classes Groupes

92 920 9200 Services sanitaires et services analogues

Services sanitaires et services analogues tels que l'enlèvement et l'élimination des ordures et des gadoues; l'exploitation d'installations de drainage; les services de nettoyage, de ramonage, de lavage des vitres, de nettoyage des bureaux, les services de dératification et de désinfection, et autres services analogues.

93 Services sociaux et services connexes fournis à la collectivité

931 9310 Enseignement

Etablissements d'enseignement de tout genre, publics ou privés. Ce groupe comprend les universités, les grandes écoles, les écoles primaires et secondaires, les écoles techniques, professionnelles et commerciales, les écoles maternelles, les cours par correspondance, les cours pour adultes, les professeurs particuliers, les écoles pour aveugles, pour sourds, les écoles d'arts et métiers, les écoles de musique, d'art chorégraphique et autres écoles des beaux-arts; les auto-écoles. Les gouvernantes et les précepteurs employés par des particuliers sont classés dans le groupe 9591 (Services domestiques). Les écoles dont l'enseignement porte principalement sur des activités récréatives : bridge, golf, etc., sont classées dans le groupe 9490 (Amusements et services récréatifs non classés ailleurs).

932 9320 Instituts scientifiques et centres de recherche

Instituts qui s'occupent essentiellement de recherche fondamentale et générale dans les domaines suivants : biologie, physique et sciences sociales. Ce groupe comprend les instituts météorologiques et les organismes de recherche médicale. Les bureaux d'études qui s'occupent de recherches techniques, de la conception ou de la mise au point de procédés ou de produits, ou d'essais, sont classés dans le groupe 8324 (Services d'ingénieurs et d'architectes et services techniques). Les laboratoires s'occupant d'examen et de diagnostics et rendant d'autres services aux médecins et aux dentistes sont classés dans le groupe 9331 (Services médicaux et dentaires et autres services sanitaires). Lorsqu'ils sont rattachés à des

Caté-
gories Classes Groupes

- établissements ou à des groupes d'établissements dont les activités relèvent d'un seul groupe de la CITI, les services de recherche, qu'ils soient ou non situés à la même adresse que ces établissements ne sont pas compris dans le présent groupe et sont classés dans le groupe en question.
- 933 Services médicaux et dentaires et autres services sanitaires, et services vétérinaires
- 9331 Services médicaux et dentaires et autres services sanitaires
- Services médicaux, chirurgicaux, dentaires et autres services sanitaires. Ce groupe comprend les établissements de soins et de cure; les centres de consultation pour la protection maternelle et infantile; les infirmières et les sage-femmes, qu'elles soient employées dans des services de santé ou qu'elles exercent à leur compte; les salons de consultations ou cabinets de médecins, chirurgiens ou autres praticiens médicaux; les pédicures, les ostéopathes, les physiothérapeutes, les optométristes et autres praticiens similaires; les chirurgiens-dentistes; les ambulances; les laboratoires médicaux et dentaires fournissant à la demande des services liés aux diagnostics et au traitement des malades par les médecins et les dentistes. La fabrication de dentiers et de dents artificielles autrement que sur commande est classée dans le groupe 3851.
- 9332 Services vétérinaires
- Services fournis, à forfait ou sous contrat, par les médecins vétérinaires; pratique de la médecine, de l'art dentaire ou de la chirurgie vétérinaires; hôpitaux et centres de soins pour les animaux.
- 934 9340 Oeuvres sociales
- Institutions ayant pour activité principale le service social (y compris les œuvres gérées par l'Etat) telles que : Croix-Rouge, sociétés s'occupant de la collecte et de la distribution des dons de bienfaisance, sociétés d'aide aux voyageurs, sociétés de protection de l'enfance, crèches et pouponnières, orphelinats, asiles de vieillards, foyers pour aveugles, œuvres de secours familial, associations créées pour financer l'assistance judiciaire et autres sociétés de bienfaisance.

Caté-
gories Classes Groupes

- 935 9350 Associations commerciales, professionnelles et syndicales
- Associations commerciales, telles que les chambres de commerce, les chambres de métiers, les chambres syndicales professionnelles et les groupements d'agriculteurs; associations professionnelles, telles que les associations de juristes, de médecins, d'ingénieurs et d'autres membres des professions libérales; syndicats et autres associations de travailleurs.
- 939 Autres services sociaux et services connexes fournis à la collectivité
- 9391 Organisations religieuses
- Eglises, mosquées, temples et autres établissements créés principalement pour célébrer le culte ou pour favoriser les activités religieuses. Les établissements créés par les organisations religieuses principalement pour fournir certains services : établissements d'enseignement, hôpitaux, œuvres sociales, et les maisons d'éditions religieuses, sont classés dans le groupe correspondant à leur type d'activité.
- 9399 Services sociaux et services connexes fournis à la collectivité, non classés ailleurs
- Services sociaux et services connexes fournis à la collectivité, non classés ailleurs, tels que les groupements politiques; les sociétés civiques, groupements d'entraide et associations amicales; les associations historiques; les cercles poétiques.
- 94 Services récréatifs et services culturels
- 941 Films cinématographiques et autres services récréatifs
- 9411 Production de films cinématographiques
- Production de films cinématographiques destinés ou non à être projetés dans des salles commerciales, y compris la production de bandes pour projection fixe et de diapositives. Sont également compris dans ce groupe les services indépendants de la production de films cinématographiques, tels que l'engagement et le placement des artistes et des figurants; le développement et le tirage des films; le montage et le titrage des films.

Caté-
gories Classes Groupes

- 9412 Distribution et projection de films cinématographiques
- Location de films ou de bandes cinématographiques; exploitation des salles de cinéma. Sont compris dans ce groupe les services annexes de la distribution de films, tels que les services de livraison des films et les agences de distribution des films.
- 9413 Radiodiffusion et télévision
- Stations et studios de radio-diffusion et de télévision dont l'activité principale consiste à préparer et à diffuser des programmes à l'intention des auditeurs et télé-spectateurs. Ce groupe comprend les services de télévision en circuit fermé et les stations de relais de radio et de télévision.
- 9414 Entreprises théâtrales et services récréatifs
- Théâtres offrant des représentations théâtrales "en direct", tels que groupes d'opéra, sociétés de concerts, les troupes théâtrales permanentes, celles qui se produisent uniquement l'été et les spectacles de music-hall; orchestres de danse et orchestres symphoniques; enregistrement sur disques phonographiques. Ce groupe comprend également les services annexes de ces entreprises théâtrales, tels que les agences qui engagent et placent le personnel de théâtre, les artistes et les agences qui placent les pièces de théâtre, les artistes et les concerts, les entreprises spécialisées dans les décors, l'éclairage et autre équipement de théâtre; et les bureaux de vente de billets de théâtre.
- 9415 Hommes de lettres, compositeurs de musique et autres artistes indépendants non classés ailleurs
- Artistes et conférenciers travaillant à leur compte (indépendants), tels que les acteurs, concertistes, artistes de variétés, réalisateurs de programmes de radio ou de télévision, de films, de pièces de théâtre et autres spectacles; compositeurs et paroliers; journalistes indépendants; romanciers, poètes et autres hommes de lettres; conférenciers; peintres et sculpteurs.

Caté-
gories Classes Groupes

- 942 9420 Bibliothèques, musées et jardins botaniques et zoologiques et autres services culturels non classés ailleurs
- Bibliothèques, centres d'information, musées, galeries d'art, jardins zoologiques et botaniques et établissements analogues
- 949 9490 Amusements et services récréatifs non classés ailleurs
- Exploitation de salles de bal, d'écoles de danse, de jeux de boules; salles de billards; parcs publics; bains de mer et piscines; halls et parcs d'attractions; champs de courses; fêtes foraines, salles et stands de tir; cirques; patinoires et salles de patinage; manèges; clubs de base-ball, de cricket, de football, de hockey; gymnases, courts de tennis et terrains de golf; terrains de sport et organisation de réunions sportives; et autres sports et amusements non classés ailleurs. La location de bateaux et d'embarcations de plaisance, de motocyclettes et de bicyclettes, de voiturettes de golfeur, de chevaux de selle, et d'articles récréatifs analogues est également comprise dans ce groupe.
- 95 Services fournis aux particuliers et aux ménages
- 951 Services de réparation non classés ailleurs
- Etablissements spécialisés dans la réparation de matériel, d'appareils et d'accessoires ménagers, d'automobiles et d'autres biens de consommation qui ne sont pas classés ailleurs. La réfection, la modification ou la rénovation de ces articles est considérée comme un travail de fabrication et non de réparation. Sont également compris dans cette classe les établissements spécialisés dans l'installation de gros appareils ménagers comme les fourneaux et cuisinières, les réfrigérateurs, les machines à laver et les postes de télévision. Les services de réparation qui sont habituellement liés à la fabrication sur commande de certains biens de consommation, comme la réparation de meubles capitonnés et de meubles en général, de stores de fenêtres et de stores à lamelles, de miroirs, de cadres de tableaux, de serrures et d'armes à feu, de manteaux de fourrure et vêtements analogues, sont classés dans les divers groupes de la branche "Industries manufacturières". Les services de

Caté-
gories Classes Groupes

- réparation fournis par des établissements se livrant au commerce de détail sont classés sous la rubrique "Commerce de détail". La réparation des vêtements, couvre-lits, couvertures, rideaux et autres articles confectionnés en tissu à usage personnel et ménager est classée dans le groupe 9520 (Blanchisserie, teinturerie).
- 9511 Réparation de chaussures et d'autres articles en cuir
- Réparation des bottes et des souliers (cordonnerie), de bagages et de sacs à main et d'autres articles en cuir. La réparation des chaussures par les bottiers est classée dans le groupe 3240 (Fabrication des chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé ou moulé et des chaussures en matière plastique).
- 9512 Réparation d'appareils électriques
- Etablissements dont l'activité principale (ou quasi exclusive) consiste à réparer, à entretenir et à installer des postes récepteurs de radio et de télévision; des émetteurs et des antennes de radio chez les particuliers; des phonographes et des magnétophones; des réfrigérateurs, machines à laver, machines repasseuses et aspirateurs à usage domestique; des grille-pain, grills et rasoirs électriques et autres appareils électriques à usage ménager ou personnel.
- 9513 Réparation des véhicules automobiles et des motocycles
- Etablissements spécialisés dans la réparation pour le public de véhicules automobiles ou de motocycles et de pièces de ces véhicules, telles que les moteurs, organes de transmission et boîtes de vitesse, carburateurs et démarreurs, radiateurs, roues et freins. Les ateliers de mécanique automobile qui dépendent des postes d'essence et les ateliers de réparation d'automobiles ou de motocycles qui dépendent des établissements vendant ces véhicules au public sont classés dans la catégorie 62 (Commerce de détail).
- 9514 Réparation de montres, d'horloges et de bijoux
- Etablissements spécialisés dans la réparation de montres, d'horloges ou de bijoux pour le public. Lorsque ces services de réparation sont assurés par les établissements qui vendent au détail des montres, horloges ou bijoux, ils sont classés dans la catégorie 62 (Commerce de détail).

Caté-
gories Classes Groupes

- 9519 Ateliers de réparation non classés ailleurs
- Etablissements spécialisés fournissant au public des services de réparation et autres services similaires et qui ne sont pas classés ailleurs : réparation et entretien de bicyclettes, machines à écrire, appareils de photographie, jumelles et autres articles photographiques, instruments de musique, stylos, jouets, couteaux et ciseaux, et parapluies et cannes.
- 952 9520 Blanchisserie, teinturerie
- Blanchissage mécanique ou à la main; location de linge blanchi (uniformes, vestes, tabliers, serviettes de toilette, linge de table, draps et couches) aux ménages et aux utilisateurs commerciaux et industriels; nettoyage, repassage, teinture de vêtements, fourrures, articles d'ameublement en tissu et tapis; réparations, retouches et emmaga-sinage de vêtements, de couvre-lits, de couvertures, de rideaux et autres ouvrages confectionnés en tissu à usage personnel ou ménager.
- 953 9530 Services domestiques
- Bonnes, cuisinières, blanchisseuses, gardes d'enfants à domicile, maîtres d'hôtel, secrétaires particuliers, jardiniers, concierges et autres personnes travaillant au service des ménages, que leurs employeurs soient le ménage où elles travaillent ou des entreprises dont l'activité principale consiste à fournir ces services.
- 959 Services personnels divers
- 9591 Salons de coiffure et instituts de beauté
- Salons de coiffure pour hommes et pour dames. Ce groupe comprend également les écoles de coiffure et les écoles d'esthéticiennes.
- 9592 Studios photographiques, y compris la photographie commerciale
- Photographie de portrait pour la clientèle générale, ou photographie pour les agences de publicité, maisons d'édition et autres usagers industriels. Le développement des pellicules et le tirage d'épreuves et d'agrandissements photographiques pour les usagers industriels ou pour la clientèle générale sont également compris. Le développement de films cinématographiques pour l'industrie du cinéma et de la télévision est

Caté-
gories Classes Groupes

classé dans le groupe 9411
(Production de films cinéma-
tographiques).

9599 Services personnels non classés
ailleurs

Services personnels non classés
ailleurs, tels que cirage des
chaussures, bains turcs, salons de
massage, entreprises de pompes
funèbres, crématoires, entretien
des cimetières, service de porteurs,
bureaux fournissant des escortes,
services d'achats.

96 960 9600 Organisations internationales et
autres organismes extra-territoriaux

Etablissements de l'Organisation des
Nations Unies, des institutions
spécialisées, de l'Organisation des
Etats américains, de l'Organisation
de l'unité africaine, de l'Organi-
sation de coopération et de dévelop-
pement économiques, de la Communauté
économique européenne, du Conseil de
coopération économique mutuelle et
d'autres organismes internationaux;
et des ambassades étrangères et
autres organismes extra-territoriaux.

Branche O. Activités mal désignées

00 000 0000 Activités mal désignées.

QUATRIEME PARTIE. DIFFERENCES ENTRE LE NOUVEAU TEXTE DE LA CLASSIFICATION
ET LES VERSIONS PRECEDENTES

On trouvera ci-dessous les principales différences de fond existant entre le texte de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique qui est présenté ici et celui qui figure dans le document "Série M, No 4, Rev.1". Ces différences sont classées selon les rubriques de la présente version de la CITI.

Nouveau texte de la CITI				Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes	Groupes	Intitulé		
	<u>Branche 1. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche</u>				
11			<u>Agriculture et chasse</u>	01, 03	Ne sont pas compris l'entretien des cimetières; les services vétérinaires, les hôpitaux et les centres de soins pour les animaux; et la location de machines et de matériel agricoles.
	111	1110	Production agricole et élevage	011	L'aménagement des jardins est compris dans ce groupe.
	112	1120	Activités annexes de l'agriculture	012	Ne sont pas compris dans ce groupe l'aménagement des jardins; l'entretien des cimetières; les services vétérinaires, les hôpitaux et les centres de soins pour les animaux, et la location de machines et de matériel agricoles sans conducteurs.
	113	1130	Chasse, piégeage et repeuplement en gibier	030	
12			<u>Sylviculture et exploitation forestière</u>	02	
	121	1210	Sylviculture	021	
	122	1220	Exploitation forestière	022	
13	130		<u>Pêche</u>	04	Ne sont pas compris les navires-usines qui se livrent uniquement à la préparation du poisson et qui peuvent être considérés comme des établissements distincts.
		1301	Pêche en mer	041, 042	Ne sont compris dans ce groupe ni les navires-usines qui se livrent uniquement à la préparation du poisson (c'est-à-dire ceux qui ne se livrent pas en même temps à la pêche du poisson, des crustacés et autres produits de la mer) et qui peuvent être considérés comme des établissements distincts, ni l'exploitation de parcs à huîtres, de parcs d'élevage de perles et d'élevages de varechs comestibles.
		1302	Activités relevant de la pêche non classées ailleurs	043	L'exploitation de parcs à huîtres, de parcs d'élevage de perles et d'élevages de varechs comestibles est comprise dans ce groupe.

Nouveau texte de la CITI				Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes	Groupes	Intitulé		
<u>Branche 2. Industries extractives</u>					
21	210	2100	<u>Extraction du charbon</u>	110	Dans le cas de chacun des groupes de cette branche, les travaux effectués à forfait ou sous contrat pour la recherche et la préparation des terrains en vue de l'extraction ou pour la prospection de minéraux ne sont pas compris.
22	220	2200	<u>Production de pétrole brut et de gaz naturel</u>	130	
23	230		<u>Extraction des minerais métalliques</u>	12	Ce groupe comprend la fabrication, à la mine, de briquettes et d'autres agglomérés à partir de charbon ou de lignite.
		2301	Extraction du minerai de fer	121	
		2302	Extraction des minerais autres que le minerai de fer	122	
29	290		<u>Extraction d'autres minéraux</u>	14, 19	
		2901	Extraction de la pierre à bâtir, de l'argile et du sable	140	
		2902	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais	192	
		2903	Extraction du sel	191	
		2909	Extraction des matières minérales non classées ailleurs	199	
<u>Branche 3. Industries manufacturières</u>					
31			<u>Fabrication de produits alimentaires, boissons et tabac</u>		
	311- 312		Industries alimentaires	20, 312	
		3111	Abattage du bétail; fabrication des préparations et conserves de viande	201	La fabrication de boudins et de viandes en croûte est comprise dans ce groupe.
		3112	Industrie du lait	202	
		3113	Fabrication des conserves de fruits et de légumes	203	
		3114	Mise en conserve et préparation de poissons, crustacés et produits analogues	204	Ce groupe comprend l'activité des navires-usines qui se livrent uniquement à la préparation de poissons, de crustacés et autres produits de la mer et qui peuvent être considérés comme des établissements distincts.
		3115	Fabrication des corps gras d'origine végétale et animale	312; 209 (en partie)	
					La partie considérée de l'ancien groupe 209 représente la fabrication de l'huile d'olive, de la margarine, des graisses alimentaires et des huiles de table.

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes Groupes	Intitulé		
	3116	Travail des grains	205	
	3117	Boulangerie et pâtisserie	206	La fabrication des pâtes alimentaires est comprise dans ce groupe.
	3118	Industrie du sucre	207	
	3119	Fabrication de cacao et de chocolat, et confiserie	208	
	3121	Fabrication de produits alimentaires non classés ailleurs	209	La fabrication de boudins et de viandes en croûte, d'huile d'olive, de margarine, de graisses alimentaires et d'huiles de table, et de produits pour l'alimentation des animaux n'est pas comprise dans ce groupe.
	3122	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux	209 (en partie)	
313		Fabrication des boissons	21	Cette classe ne comprend pas la distillation de l'alcool éthylique à partir des résidus de la fabrication de la pâte à papier au bisulfite, elle comprend la mise en bouteilles d'eau de source naturelle et d'eau minérale à la source.
	3131	Distillation, rectification et mélange des spiritueux	211	Ce groupe ne comprend pas la distillation de l'alcool éthylique à partir des résidus de la fabrication de la pâte à papier au bisulfite.
	3132	Industries du vin et des boissons alcoolisées non maltées	212	
	3133	Bières et malt	213	
	3134	Industries des boissons hygiéniques et eaux gazeuses	214	La mise en bouteilles d'eau de source naturelle et d'eau minérale à la source est comprise dans ce groupe.
314	3140	Industrie du tabac	220	
32		<u>Industries des textiles, de l'habillement et du cuir</u>		
	321	Industrie textile	23, 244	Cette classe ne comprend pas les services de réparation indiqués ci-dessous à propos des différents groupes.
	3211	Filature, tissage et finissage des textiles	231	La fabrication des tapis et moquettes tissés n'est pas comprise dans ce groupe.
	3212	Confection d'ouvrages en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement	244	Non compris la réparation, pour le public, des ouvrages confectionnés en tissu à usage ménager qui sont classés dans ce groupe.
	3213	Bonneterie	232	Ce groupe ne comprend pas les établissements qui ont pour activité principale la réparation d'articles de bonneterie pour le public.
	3214	Fabrication de tapis et carpettes	231 (en partie) et 239 (en partie)	La réparation des tapis, carpettes et nattes pour le public n'est pas comprise dans ce groupe.

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes Groupes	Intitulé		
	3215	Corderie, câblerie, ficellerie	233	
	3219	Fabrication des articles textiles non classés ailleurs	239	Ce groupe ne comprend pas la fabrication de tapis, carpettes et nattes non tissés, sauf en caoutchouc. Il comprend la fabrication du linoléum et des couvre-parquets similaires en matières autres que le caoutchouc, les matières plastiques ou le liège, quel que soit le type de support.
	322	3220 Fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures	243	Ce groupe ne comprend ni la fabrication des parapluies et cannes, ni la réparation des vêtements pour le public.
	323	Industrie du cuir, des articles en cuir et en succédanés du cuir, et de la fourrure, à l'exclusion des chaussures et des articles d'habillement	29	Les établissements spécialisés dans la réparation des bagages, sacs à main et autres articles de cuir pour le public ne sont pas compris.
	3231	Tannerie-mégisserie	291	
	3232	Préparation et teinture des fourrures	292	
	3233	Fabrication d'articles en cuir et en succédanés du cuir, à l'exclusion des chaussures et des articles d'habillement		Les établissements spécialisés dans la réparation des bagages, sacs à main et autres articles de cuir pour le public ne sont pas compris.
	324	3240 Fabrication des chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé ou moulé et des chaussures en matière plastique	241	La fabrication de chaussures en matière plastique moulée et la fabrication de chaussures faites entièrement en bois ne sont pas comprises dans ce groupe.
33		<u>Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois, y compris les meubles</u>	25	Y compris la fabrication de chaussures faites entièrement en bois.
	331	Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois et en liège, à l'exclusion des meubles		
	3311	Scieries et travail mécanique du bois	251	
	3312	Fabrication des emballages en bois et en vannerie et des petits articles en vannerie	252	
	3319	Fabrication des ouvrages en bois et des ouvrages en liège non classés ailleurs	259	Y compris la fabrication de chaussures faites entièrement en bois.
	332	3320 Fabrication de meubles et d'accessoires, à l'exclusion des meubles et accessoires faits principalement en métal	260	Ce groupe ne comprend pas la fabrication de meubles et d'accessoires faits principalement en métal, ni celle des meubles en matière plastique moulée.
34		<u>Fabrication de papier et d'articles en papier; imprimerie et édition</u>		
	341	Fabrication de papier et d'articles en papier	27	
	3411	Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton.	271	La fabrication des papiers couchés, glacés ou laminés hors machine n'est pas comprise dans ce groupe.

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes Groupes	Intitulé		
35	3412	Fabrication d'emballages et de boîtes en papier et en carton	272 (en partie)	La fabrication d'emballages, de boîtes et de sacs en papier et en carton n'est pas comprise dans ce groupe.
	3419	Fabrication d'articles en pâte à papier, en papier et en carton non classés ailleurs	272	
	342 3420	Imprimerie, édition et industries annexes	280	
		<u>Industrie chimique et fabrication de produits chimiques, de dérivés du pétrole et du charbon et d'ouvrages en caoutchouc et en matière plastique</u>		
	351	Industrie chimique	311; 319 (en partie)	Cette classe ne comprend pas la fabrication de <u>white spirit</u> et de diluants composites; elle comprend la fabrication d'alcool éthylique à partir des résidus de la fabrication de la pâte à papier au bisulfite.
	3511	Industrie chimique de base, à l'exception des engrais	311 (en partie)	Cette classe ne comprend pas la fabrication de <u>white spirit</u> et de diluants composites; elle comprend la fabrication d'alcool éthylique à partir des résidus du sulfite obtenu dans la fabrication de la pâte à papier.
	3512	Fabrication d'engrais et de pesticides	311 (en partie) 319 (en partie)	
	3513	Fabrication des résines synthétiques, matières plastiques et fibres artificielles, à l'exclusion du verre	311 (en partie)	
	352	Fabrication d'autres produits chimiques	313, 319	Y compris la fabrication de diluants composites.
	3521	Fabrication de peintures, vernis et laques	313	Y compris la fabrication de diluants composites.
	3522	Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments	319 (en partie)	
	3523	Fabrication de savons et de produits de nettoyage, de parfums, de produits de beauté et autres préparations pour la toilette	319 (en partie)	
	3529	Fabrication de produits chimiques non classés ailleurs	319 (en partie)	Ce groupe comprend la fabrication de substances photochimiques, de pellicules, de papiers et de tissus sensibilisés.
	353 3530	Raffineries de pétrole	321	Y compris la fabrication de <u>white spirit</u> .
	354 3540	Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon	329	Non compris la fabrication de briquettes et autres agglomérés à partir du charbon et du lignite à la mine. Y compris les cokeries des aciéries qu'il est possible de considérer comme des établissements distincts.

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes	Groupes Intitulé		
	355	Industrie du caoutchouc	30	
		3551 Industries des pneumatiques et chambres à air	300 (en partie)	
		3559 Fabrication d'ouvrages en caoutchouc non classés ailleurs	300 (en partie)	
	356	3560 Fabrication d'ouvrages en matière plastique non classés ailleurs	399 (en partie) et certaines activités d'un certain nombre d'autres groupes	
36		<u>Fabrication de produits minéraux non métalliques, à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon</u>		
	361	3610 Fabrication des grès, procelaines et faïences	333	
	362	3620 Industrie du verre	332	
	369	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	331, 334, 339	
		3691 Fabrication de matériaux de construction en terre cuite	331	
		3692 Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre	334	Ce groupe comprend la fabrication du ciment de Keene et de ciments analogues, de chaux et de plâtre.
		3699 Fabrication de produits minéraux non métalliques non classés ailleurs.	339	Ce groupe ne comprend pas la fabrication du ciment de Keene et de ciments analogues, de chaux et de plâtre.
37		<u>Industrie métallurgique de base</u>		
	371	3710 Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier	341	Non compris les cokeries des aciéries s'il est possible de les considérer comme des établissements distincts.
	372	3720 Production et première transformation des métaux non ferreux	342	
38		<u>Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel</u>		
	381	Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel	35; 26 (en partie)	Non compris la fabrication d'armes portatives et leurs accessoires et la réparation et l'entretien d'outils à main, de serrures et autres articles de quincaillerie, et de coutellerie pour le public. La fabrication de petits articles en métal et d'outils de précision à l'usage des mécaniciens est comprise.
		3811 Fabrication de coutellerie, d'outils à main et de quincaillerie	350 (en partie)	Non compris la réparation et l'entretien, en tant que service spécialisé, d'outils à main, de serrures et autres articles de quincaillerie, et de coutellerie pour le public. Y compris la fabrication d'outils de précision à l'usage des mécaniciens.
		3812 Fabrication de meubles et d'accessoires faits principalement en métal	260 (en partie)	

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes	Groupes Intitulé		
	3813	Fabrication d'éléments de construction en métal	350 (en partie)	
	3819	Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel, non classés ailleurs	350 (en partie)	Ce groupe ne comprend pas la fabrication des armes portatives et de leurs accessoires. Il comprend la fabrication des petits articles en métal.
382		Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques	36	Cette classe comprend la fabrication et le montage d'ordinateurs numériques et analogiques et de leurs accessoires; des armes portatives et de leurs accessoires; et la fabrication de moteurs et de turbines qui n'est pas effectuée dans les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du matériel de transport ou à fabriquer des moteurs et des turbines spécialisés pour certains types de matériel de transport. Cette classe ne comprend pas la fabrication des aspirateurs, des cireuses de parquets et de certains appareils électriques à usage domestique pour la cuisine et le blanchissage; les établissements spécialisés dans la réparation, l'entretien et l'installation, pour le public, de réfrigérateurs, de machines à laver et de matériel de blanchissage, de matériel de cuisine, etc., à l'usage des ménages, et de machines à écrire; et la fabrication d'outils de précision à l'usage des mécaniciens.
	3821	Construction de moteurs et de turbines	360 (en partie)	Ce groupe comprend la fabrication de moteurs et de turbines qui n'est pas effectuée dans des établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du matériel de transport ou à fabriquer des moteurs ou des turbines spécialisés pour certains types de matériel de transport.
	3822	Fabrication de machines et de matériel agricoles	360 (en partie)	
	3823	Construction de machines pour le travail du métal et du bois	360 (en partie)	La fabrication d'outils de précision à l'usage des mécaniciens n'est pas comprise dans ce groupe.
	3824	Fabrication de machines et de matériel spéciaux pour l'industrie, à l'exclusion des machines à travailler le métal et le bois	360 (en partie)	
	3825	Fabrication de machines de bureau, de machines à calculer et de machines comptables	360 (en partie)	Ce groupe comprend la fabrication et le montage des ordinateurs numériques et analogiques et de leurs accessoires. Il ne comprend pas la réparation de machines à écrire pour le public.
	3829	Machines et matériel, à l'exclusion des machines électriques, non classés ailleurs	360 (en partie)	Ce groupe comprend la fabrication des armes portatives et de leurs accessoires. Il ne comprend pas la fabrication des aspirateurs, des cireuses de parquets et de certains appareils électriques de cuisine à usage ménager; il ne comprend pas non plus les établissements spécialisés dans la réparation, l'entretien et l'installation des réfrigérateurs, machines à laver et matériel de blanchissage, et appareils de cuisine, etc., à l'usage des ménages.

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes Groupes	Intitulé		
	383	Fabrication de machines, appareils et fournitures électriques	37	Y compris la fabrication d'aspirateurs, de cireuses de parquets et de certains appareils électriques de cuisine à usage ménager; la fabrication de disques phonographiques et de bandes magnétiques pré-enregistrées. Non compris la fabrication et le montage d'ordinateurs numériques et analogiques de leurs accessoires, et les établissements spécialisés dans la réparation, l'entretien et l'installation de postes de radio et de télévision, de phonographes, de magnétophones et d'appareils électriques à usage ménager ou personnel pour le public.
	3831	Fabrication de machines et appareils électriques industriels	370 (en partie)	
	3832	Fabrication de matériel et d'appareils de radio, de télévision et de télécommunications	370 (en partie)	Ce groupe ne comprend pas la fabrication et le montage des ordinateurs numériques et analogiques et de leurs accessoires; il ne comprend pas non plus les établissements spécialisés dans la réparation, l'entretien et l'installation de postes de radio et de télévision, de phonographes et de magnétophones pour le public. La fabrication de disques phonographiques et de bandes magnétiques pré-enregistrées est comprise dans ce groupe.
	3833	Fabrication d'appareils électroménagers	370 (en partie)	Ce groupe comprend la fabrication d'aspirateurs, de cireuses de parquets et de certains appareils de cuisine à usage ménager. Il ne comprend pas les établissements spécialisés dans la réparation d'appareils électriques à usage ménager ou personnel pour le public.
	3839	Fabrication d'appareils et de fournitures électriques non classés ailleurs	370 (en partie)	
	384	Construction de matériel de transport	38	La réparation des véhicules automobiles (ancien groupe 384) et la réparation des motocycles, bicyclettes et autres véhicules pour le public n'est pas comprise. La fabrication de moteurs et de turbines pour le matériel de transport est comprise dans les subdivisions de cette classe uniquement si elle est effectuée dans des établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer et à monter le matériel de transport considéré ou à fabriquer des moteurs et des turbines spécialisés pour ce matériel de transport.
	3841	Construction navale et réparation des navires	381	
	3842	Construction de matériel ferroviaire	382	
	3843	Construction de véhicules automobiles	383	
	3844	Fabrication de motocycles et cycles	385	Les établissements spécialisés dans la réparation de motocycles et de cycles pour le public ne sont pas compris.

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes Groupes	Intitulé		
	3845	Construction aéronautique	386	
	3849	Construction de matériel de transport non classé ailleurs	389	Les établissements qui se livrent à la réparation de voitures d'enfants, de traîneaux, etc., ne sont pas compris dans ce groupe.
	385	Fabrication de matériel médico-chirurgical, d'instruments de précision, d'appareils de mesure et de contrôle non classés ailleurs, de matériel photographique et d'instruments d'optique	391, 392, 393	Non compris la fabrication de substances photochimiques et de surfaces sensibles (pellicules, plaques et papier); et les établissements spécialisés dans la réparation d'appareils de photo, de jumelles et de matériel photographique, et de montres et horloges pour le public.
	3851	Fabrication de matériel médico-chirurgical, d'instruments de précision, d'appareils de mesure et de contrôle non classés ailleurs	391	
	3852	Fabrication de matériel photographique et d'instruments d'optique	392	Non compris la fabrication de substances photochimiques et de surfaces sensibles (pellicules, plaques et papier); et d'établissements spécialisés dans la réparation d'appareils de photo, de jumelles et de matériel photographique pour le public.
	3853	Fabrication des montres et horloges	393	Ce groupe ne comprend pas les établissements spécialisés dans la réparation de montres et horloges pour le public.
39	390	<u>Autres industries manufacturières</u>	394, 395, 399	Non compris la fabrication d'ouvrages en matière plastique par moulage et extrusion; la fabrication de petits articles en métal, de disques phonographiques et de bandes magnétiques pré-enregistrées; et les établissements dont l'activité principale consiste à réparer des bijoux, des instruments de musique, des articles d'athlétisme, des jouets, des stylos, etc., pour le public. La production de parapluies et de cannes est comprise.
	3901	Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine	394	Les établissements qui ont pour activité principale la réparation des bijoux ne sont pas compris dans ce groupe.
	3902	Fabrication d'instruments de musique	395	Ce groupe ne comprend pas de production de disques phonographiques et de bandes magnétiques préenregistrées; il ne comprend pas non plus les établissements qui ont pour activité principale la réparation des instruments de musique pour le public.
	3903	Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme	399 (en partie)	Ce groupe ne comprend ni la fabrication d'articles de ce genre par moulage ou extrusion de matières plastiques, ni la réparation des articles de sport et d'athlétisme pour le public.
	3909	Industries manufacturières non classées ailleurs	399 (en partie)	Ce groupe ne comprend ni la fabrication d'articles en matière plastique moulée ou extrudée, ni la réparation de ces articles pour le public.

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes	Groupes Intitulé		
<u>Branche 4. Electricité, gaz et eau</u>				
41	410	<u>Electricité, gaz et vapeur</u>	51	Sont compris les établissements qui, tout en produisant de l'électricité à l'intention de l'entreprise dont ils dépendent, en vendent également une quantité appréciable à d'autres utilisateurs.
	4101	Electricité pour l'éclairage et la force motrice	511	Sont compris les établissements qui, tout en produisant de l'électricité à l'intention de l'entreprise dont ils dépendent, en vendent également une quantité appréciable à d'autres utilisateurs.
	4102	Production et distribution de gaz	512	
	4103	Distribution de vapeur et d'eau chaude	513	
42	420	4200 <u>Installations de distribution d'eau et distribution publique de l'eau</u>	521	
<u>Branche 5. Bâtiment et travaux publics</u>				
50	500	5000 <u>Bâtiment et travaux publics</u>	400	Y compris les travaux effectués à forfait ou sous contrat pour la préparation et l'aménagement des terrains pour l'extraction et pour le forage de puits de pétrole brut et de gaz naturel; sont compris également les établissements faisant partie d'entreprises et qui se livrent principalement à la construction, lorsqu'ils peuvent être classés séparément.
<u>Branche 6. Commerce de gros et de détail; restaurants et hôtels</u>				
61	610	6100 <u>Commerce de gros</u>	611	Non compris la mise en bouteilles de l'eau de source et de l'eau minérale à la source.
62	620	6200 <u>Commerce de détail</u>	612	Y compris la location au public d'articles à usage ménager et personnel.
63		<u>Restaurants et hôtels</u>		
	631	6310 Restaurants et débits de boisson	852	Y compris la restauration dans les trains et à bord des navires lorsqu'elle est assurée en tant que service indépendant, et les cantines, cafetarias, etc., d'usine ou de bureau qui peuvent être classées séparément.
	632	6320 Hôtels, hôtels meublés et établissements analogues; terrains de campings	853	

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes Groupes	Intitulé		
	<u>Branche 7. Transport, entrepôts et communications</u>			
71		<u>Transport et entrepôts</u>		
	711	Transports par la voie terrestre	711-714, 719	Non compris la restauration dans les trains, lorsqu'elle est assurée en tant que service indépendant; non compris également les ambulances. La location de wagons de chemin de fer est comprise.
	7111	Transports par chemins de fer	711	Ce groupe comprend les chemins de fer suburbains. Il ne comprend pas la restauration dans les trains assurée en tant qu'activité indépendante.
	7112	Transports routiers urbains, suburbains et interurbains de voyageurs	712	Ce groupe ne comprend pas les chemins de fer suburbains.
	7113	Autres transports de voyageurs par la voie terrestre	713	Ce groupe ne comprend ni la location d'automobiles sans chauffeur ni les services d'ambulances.
	7114	Transports routiers de marchandises	714 (en partie)	
	7115	Transport par oléoduc ou gazoduc	719	
	7116	Auxiliaires des transports par la voie terrestre	714 (en partie)	Ce groupe comprend la location d'automobiles sans chauffeur, et la location de wagons de chemin de fer.
	712	Transports par eau	715, 716	Y compris l'affrètement de navires.
	7121	Transports maritimes et cabotage	715; 716 (en partie)	
	7122	Transports sur les voies navigables intérieures	716 (en partie)	
	7123	Auxiliaires des transports par eau	716 (en partie)	Ce groupe comprend l'affrètement de navires.
	713	Transports aériens	717	L'affrètement d'avions est compris.
	7131	Compagnies de transports aériens	717 (en partie)	
	7132	Auxiliaires des transports aériens	717 (en partie)	Ce groupe comprend l'affrètement d'avions.
	719	Services auxiliaires des transports	718, 72	La location de wagons de chemins de fer et l'affrètement de navires et d'avions ne sont pas compris.
	7191	Auxiliaires des transports	718	La location de wagons de chemins de fer et l'affrètement de navires et d'avions ne sont pas compris.
	7192	Entrepôts et magasins	720	
72	720	7200 <u>Communications</u>		

Nouveau texte de la CITI				Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Catégorie	Classes	Groupes	Intitulé		
<u>Branche 8. Banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises</u>					
81	810		<u>Etablissements financiers</u>	62	
		8101	Institutions monétaires	620 (en partie)	
		8102	Autres établissements financiers	620 (en partie)	
		8103	Services financiers	620 (en partie)	
82	820	8200	<u>Assurances</u>	630	
83			<u>Affaires immobilières et services fournis aux entreprises</u>		
	831	8310	Affaires immobilières	640	
	832		Services fournis aux entreprises, à l'exclusion de la location de machines et de matériel	83	Sont compris les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter des travaux de prospection et de recherche géologique à forfait ou sous contrat. Ne sont pas compris la location de machines et de matériel, et les hommes de lettres, compositeurs de musique et autres artistes exerçant à leur compte (indépendants).
		8321	Conseils juridiques	831	Ce groupe comprend les notaires publics.
		8322	Comptabilité, vérification des comptes et tenue des livres	832	Ce groupe ne comprend pas les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services généraux de traitement et de tabulation des données à forfait ou sous contrat.
		8323	Services de traitement et de tabulation des données	832 (en partie)	
		8324	Services d'ingénieurs et d'architectes, et services techniques	833	Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter des travaux de prospection et de recherche géologique à forfait ou sous contrat.
		8325	Services de publicité	839 (en partie)	
		8329	Services fournis aux entreprises, à l'exclusion de la location de machines et de matériel, non classés ailleurs	839 (en partie)	Ce groupe ne comprend pas les notaires publics; les hommes de lettres, compositeurs de musique et autres artistes exerçant à leur compte (indépendants).
	833	8330	Location de machines et de matériel	839 (en partie)	Ce groupe comprend la location de machines et de matériel agricoles.
<u>Branche 9. Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels</u>					
91	910	9100	<u>Administration publique et défense nationale</u>	810	
92	920	9200	<u>Services sanitaires et services analogues</u>	522	Sont compris les services de nettoyage, de ramonage, de lavage des vitres, d'entretien des immeubles, de dératification et de désinfection, et autres services analogues.

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Caté- gories	Classes Groupes	Intitulé		
93		<u>Services sociaux et services connexes fournis à la collectivité</u>		
	931 9310	Enseignement	821	
	932 9320	Instituts scientifiques et centres de recherche	823	
	933	Services médicaux et dentaires et autres services sanitaires, et services vétérinaires	822; 012 (en partie)	Y compris les services d'ambulances.
	9331	Services médicaux et dentaires et autres services sanitaires	822	Y compris les services d'ambulances.
	9332	Services vétérinaires	012 (en partie)	
	934 9340	Oeuvres sociales	825	
	935 9350	Associations commerciales, professionnelles et syndicales	826	
	939	Autres services sociaux et services connexes fournis à la collectivité	824, 829	
	9391	Organisations religieuses	824	
	9399	Services sociaux et services connexes fournis à la collectivité, non classés ailleurs	829	
94		<u>Services récréatifs et services culturels</u>		
	941	Films cinématographiques et autres services récréatifs	841-842	Y compris les hommes de lettres, compositeurs de musique et artistes exerçant à leur compte (indépendants).
	9411	Production de films cinématographiques	841 (en partie)	
	9412	Distribution et projection de films cinématographiques	841 (en partie)	
	9413	Radiodiffusion et télévision	842 (en partie)	Ce groupe ne comprend pas les artistes de variétés et les réalisateurs de programmes de radio et de télévision exerçant à leur compte.
	9414	Entreprises théâtrales et services récréatifs	842 (en partie)	Ce groupe ne comprend pas les acteurs, artistes de variétés et metteurs en scène de pièces de théâtre exerçant à leur compte.
	9415	Hommes de lettres, compositeurs de musique et autres artistes indépendants non classés ailleurs	839 (en partie) 842 (en partie)	
	942 9420	Bibliothèques, musées, jardins botaniques et zoologiques et autres services culturels non classés ailleurs	827	
	949 9490	Amusement et services récréatifs non classés ailleurs	843	Y compris les agences de pronostics sur le football, les courses et autres activités analogues.

Nouveau texte de la CITI			Classes et groupes correspondants de la version précédente de la CITI	Différences de portée par rapport aux classes et groupes de la version précédente de la CITI
Catégories	Classes	Groupes	Intitulé	
95			<u>Services fournis aux ménages et aux particuliers</u>	
	951		Services de réparation non classés ailleurs	242, 384, et parties de certains autres groupes
		9511	Réparation de chaussures et d'autres articles en cuir	242; 293 (en partie)
		9512	Réparation d'appareils électriques	370 (en partie) 360 (en partie)
		9513	Réparation des véhicules automobiles et des motocycles	384; 385 (en partie)
		9514	Réparation de montres, d'horloges et de bijoux	393 (en partie) 394 (en partie)
		9519	Ateliers de réparation non classés ailleurs	Parties de 350, 392, 397 et 399
	952	9520	Blanchisserie, teinturerie	854 Y compris les parties du groupe 243, 144 et 232 concernant la réparation pour le public, en tant que services spécialisés, d'articles d'habillement et d'articles d'ameublement en tissu.
	953	9530	Services domestiques	851; 859 (en partie)
	959		Services personnels divers	855, 856; 859 (en partie) Non compris la location au public d'articles à usage ménager et personnel; les services de nettoyage, de ramonage, de lavage des fenêtres, de désinfection et de dératisation et d'entretien des immeubles, l'activité des agences de pronostics sur le football, les courses et autres activités analogues; les services domestiques fournis par des entreprises. L'entretien des cimetières est compris.
		9591	Salons de coiffure et instituts de beauté	855
		9592	Studios photographiques, y compris la photographie commerciale	856
		9599	Services personnels non classés ailleurs	Non compris la location au public d'articles à usage ménager et personnel; les services de nettoyage, de ramonage, de lavage des vitres, de désinfection et de dératisation et les services d'entretien des immeubles, l'activité des agences de pronostics sur le football, les courses et autres activités analogues; les services domestiques fournis par des entreprises. L'entretien des cimetières est compris.
96	960	9600	<u>Organisations internationales et autres organismes extra-territoriaux</u>	
			<u>Branche O. Activités mal désignées</u>	
0	000	0000	Activités mal désignées	

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.